

3^{ème} PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE RENNES METROPOLE 2022-2027

ENQUETE PUBLIQUE

19 septembre 2022 - 21 octobre 2022

Partie I – RAPPORT D'ENQUETE

Michelle TANGUY, présidente de la commission d'enquête

Viviane LE DISSEZ et Delphine HARDY, membres de la commission d'enquête

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
1 - OBJET DE L'ENQUETE	2
2 - PRESENTATION DU PROJET	2
2.1 Fondements du projet.....	3
2.2 Projet : diagnostic, enjeux, objectifs stratégiques.	6
2.3 Mise en œuvre du projet - partenariats - déclinaison territoriale du projet	8
2.4 Evaluation environnementale	9
2.5 Plan d'actions chauffage au bois de Rennes Métropole	11
3 - CADRE REGLEMENTAIRE	12
4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	13
5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES COLLECTIVITES	14
5-1 Avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)	14
5-2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae	15
5-3 Avis des collectivités.....	21
6 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
6-1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête	24
6-2 Phase d'enquête publique	27
6-3 Phase postérieure à la période d'enquête.....	29
7 - DEPOSITIONS DU PUBLIC	30
7-1 Bilan comptable des dépositions	30
7-2 Synthèse des dépositions.....	30
7-3 Questions de la commission d'enquête.....	34
8 - COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	35
9 - CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	35
ANNEXES	36
- Annexe 1 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique	
- Annexe 2 : courrier du maître d'ouvrage sollicitant un délai pour remise du mémoire en réponse au procès verbal de l'enquête	
- Annexe 3 : courrier de la commission d'enquête actant la demande de délai et sollicitant en conséquence un délai pour remise de son rapport et de ses conclusions	
- Annexe 4 : procès-verbal de synthèse et questions de la commission d'enquête	
- Annexe 5 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage	

PREAMBULE

Les activités humaines ont des effets sur la qualité de l'air et la pollution générée peut avoir des conséquences sur la santé des citoyens mais également sur le fonctionnement des écosystèmes. Selon l'Agence européenne de l'environnement (2020), les particules fines sont responsables de 33 000 décès anticipés chaque année. La qualité de l'air extérieur constitue donc un enjeu de santé publique majeur.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère, obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, a pour objet de mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. L'objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est établi sous l'autorité du Préfet de département.

A la demande présentée par Monsieur Le Directeur de la DREAL, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3^{ème} PPA de Rennes Métropole.

1 - OBJET DE L'ENQUETE

Deux plans de protection de l'atmosphère (PPA) ont été adoptés sur Rennes : le premier en 2005 et le deuxième pour la période 2015-2020. Le second PPA visait à traiter le dépassement des valeurs réglementaires relatives au dioxyde d'azote (NO₂). Si aucun dépassement n'a été constaté depuis au niveau des stations de mesure du réseau de surveillance Air Breizh, ce polluant, essentiellement issu du trafic routier, reste à l'origine de dépassements localisés au niveau des axes routiers à fort trafic – rocade de Rennes, boulevards urbains et péri-urbains.

Le 3^{ème} PPA est établi de manière préventive sur le territoire des 43 communes de Rennes Métropole pour éviter de nouveaux dépassements pour les polluants à risque.

Les objectifs du 3^{ème} PPA sont de :

- Diviser par cinq d'ici 2025 le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) supérieures aux seuils réglementaires de 2021 (40 µg/m³) ;
- Diviser par quatre d'ici 2027 le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles de particules fines PM₁₀ supérieures à la valeur guide de l'OMS (20 µg/m³) ;
- Respecter en 2025 l'indicateur d'exposition moyenne 2025 français (11µg/m³) relatif aux PM_{2,5}

2 - PRESENTATION DU PROJET

Le Code de l'Environnement rend obligatoire l'élaboration d'un PPA, dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Le territoire de Rennes métropole (étendu sur 705 km²), regroupant une population de 447 429 habitants soit environ 41,5 % de la population du département d'Ille-et-Vilaine (source : INSEE 2017) doit donc répondre à cette obligation.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère, établi sous l'autorité du préfet de département en partenariat avec les élus locaux, prévoit la mise place de mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ce plan vise à protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

En effet, la pollution de l'air constitue toujours un problème majeur de santé publique : elle est à l'origine de 33 000 décès par an en France, pour un coût social équivalent à 100 milliards d'euros. Certains groupes de la population sont plus sensibles que d'autres : les enfants, les femmes enceintes, les personnes atteintes de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires, ainsi que les personnes âgées.

En 2013, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé la pollution de l'air extérieur comme cancérigène pour l'homme.

Les inhalations les plus nocives pour la santé sont celles de :

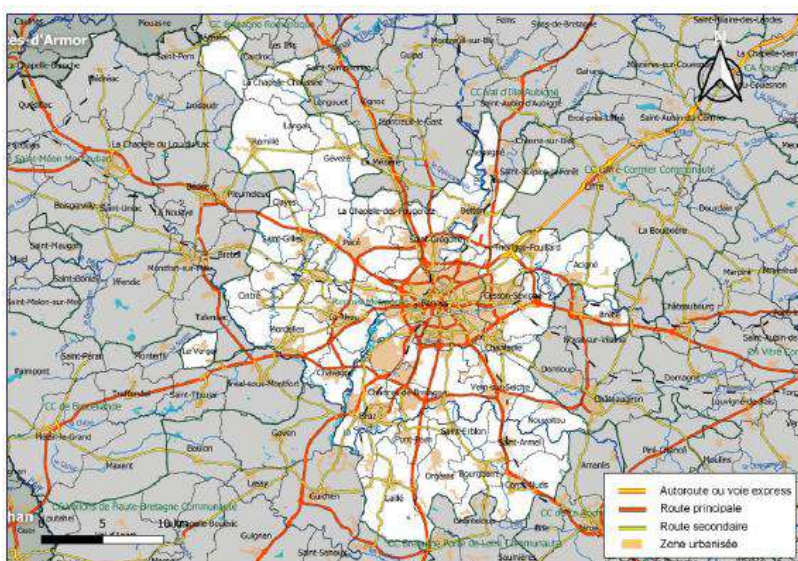
- dioxyde d'azote (NO₂), gaz irritant pour les bronches,
- particules en suspension fines (PM₁₀) et très fines (PM_{2,5}) qui peuvent irriter les voies respiratoires inférieures et altérer le bon fonctionnement des poumons,
- dioxyde de soufre (SO₂),
- l'ozone (O₃).

2.1 Fondements du projet

Le premier PPA en 2005 était limité à la ville de Rennes ; le «2nd PPA» pour la période 2015-2021 a été arrêté sur le périmètre de l'agglomération rennaise pour traiter essentiellement de la problématique de dépassement des valeurs réglementaires sur le dioxyde d'azote (NO₂) en ciblant la rocade rennaise et les principaux accès.

Le 3^{ème} PPA 2022- 2027 couvre l'ensemble du territoire de Rennes Métropole soit 43^{ème} communes. Il est établi de manière préventive pour éviter de nouveaux dépassements sur trois polluants réglementés à enjeux : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines et très fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) en intégrant également une amélioration des connaissances concernant les pesticides.

Communes de Rennes Métropole:



Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Laillé, Langan, Le Rheu, Le Verger, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Pont-Péan, Rennes, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon

Vue générale de Rennes Métropole et son réseau routier- Source Wikipédia

a) Articulation du PPA avec les autres plans et programmes

Le PPA doit assurer une certaine cohérence de ses objectifs et orientations avec les autres plans et programmes existants.

Au niveau national :

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) qui fixe la stratégie d'objectifs de réduction posés par la directive 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 pour la période 2020-2029 et à partir de 2030.

Le Plan National Santé-Environnement (PNSE) ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement dont les maladies liées à la pollution de l'air (le 4^e PNSE est en cours d'élaboration).

Le Plan National Chauffage Bois, récemment élaboré par le Ministère de la Transition écologique, visant à réduire de 50% les émissions de particules fines PM_{2,5} issues de la combustion bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un PPA.

Au niveau régional :

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) ayant pour ambition de réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la sante, y compris la réduction de l'impact de la pollution atmosphérique. Le PRSE3 de Bretagne comporte notamment un objectif (objectif 5) traitant intégralement du thème de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET-Bretagne) retenant 2 objectifs directement liés à l'amélioration de la qualité de l'air : transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'aire et améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Au niveau local :

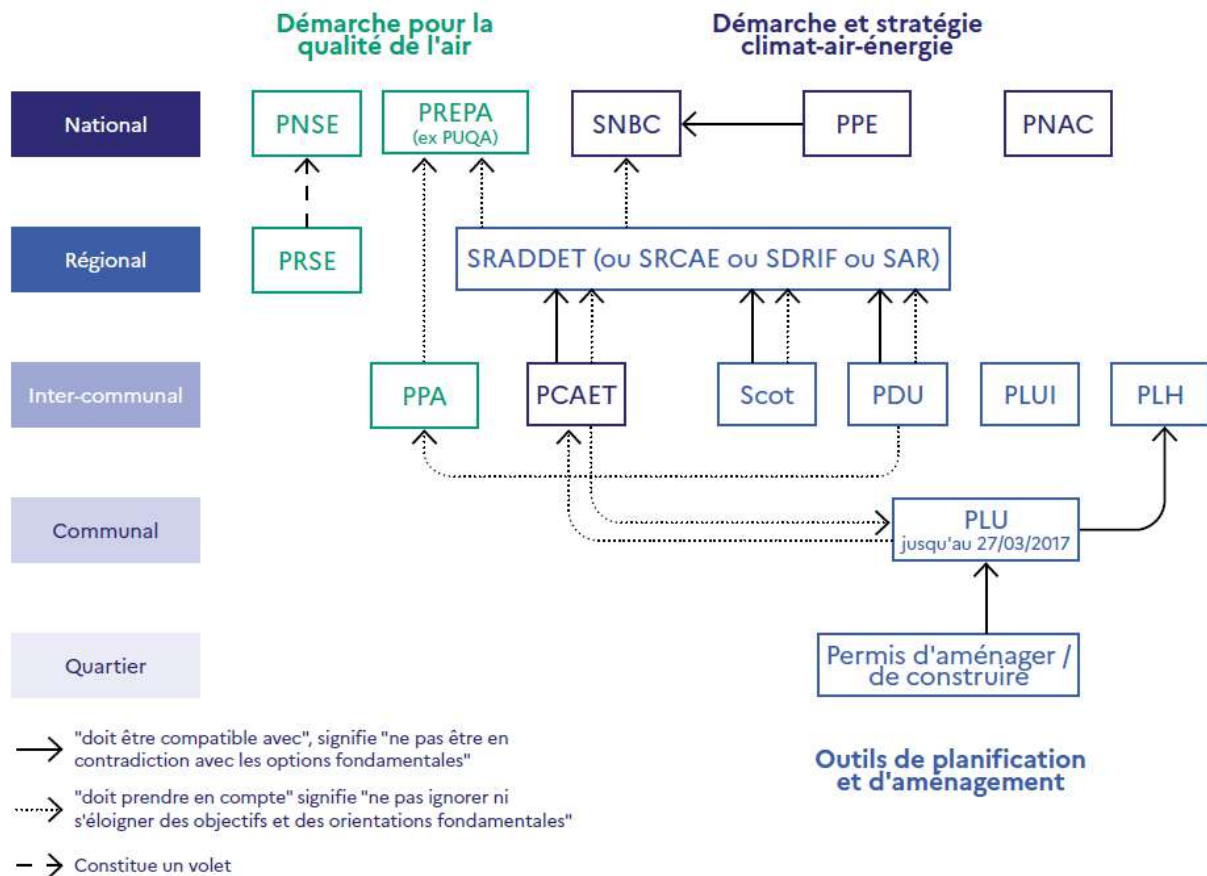
Le Plan Air, Climat, Energie Territorial (PCAET) ayant notamment pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et prévenir l'exposition des plus fragiles.

Le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) a été prescrit par la loi du 19 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM). Le calendrier de réalisation du PACA prévoit une élaboration pour la fin d'année 2022.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté le 30 janvier 2020.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes (SCoT) approuvé en mai 2018.

Le Plan local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole (PLUi) approuvé en décembre 2019,



b) La démarche partenariale

Bien que certaines des politiques publiques de Rennes Métropole (dont le PDU, le PLUi ou le PCAET), contribuent déjà à l'amélioration de la qualité de l'air sur les secteurs des transports et du résidentiel, le PPA permet de compléter les actions sur ces secteurs par de nouveaux leviers, mais également d'interroger d'autres secteurs d'émission comme l'agriculture ou les chantiers.

L'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Bretagne) a engagé et construit ce 3^{ème} Plan Protection de l'Atmosphère en partenariat avec les élus et les différents partenaires locaux afin de produire un document local pour un cadre de vie plus respectueux de la santé des habitants.

Le responsable du projet du 3^{ème} PPA de Rennes Métropole est Monsieur Damien DAMBRE, chargé de mission qualité de l'air, production énergie à la DREAL Bretagne.

La conduite de l'élaboration du PPA a été confiée à trois instances :

Le comité de pilotage chargé d'orienter et de valider l'élaboration PPA : Préfecture d'Ille-et-Vilaine et DREAL, élus référents en qualité de l'air, services de la ville de Rennes et de Rennes Métropole, ARS, DDTM et DIRO.

Le comité opérationnel chargé d'élaborer le PPA : DREAL, Rennes Métropole, ville de Rennes, ARS, DDTM DIRO, porteurs d'actions du 3^{ème} PPA.

Le comité de suivi chargé de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre du Plan:

Les présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental d'Ille, du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, de Rennes Métropole, les maires des communes de Rennes Métropole, des services de l'Etat (ARS, DDTM, DIRO...), les chambres consulaires (chambre d'agriculture, CCI, chambre des métiers...), des organisations professionnelles (UNICEM, Union des entreprises du 35, TLF Bretagne, CAPEB, FFB Bretagne...), des entreprises (SNCF, la Poste, PSA...), des associations (Air Breiz, AILE, Maison de la consommation et de l'environnement, Eau et rivières de Bretagne, France nature environnement...), syndicat d'énergie, agences d'urbanisme (AUDIAR), conseil de développement (CDESPA)....

2.2 Projet : diagnostic, enjeux, objectifs stratégiques.a) Les enseignements du second PPA

Le 2nd PPA a été élaboré à partir de la constatation du dépassement des seuils de pollution intervenu en 2010 sur l'agglomération rennaise (au droit de la station de mesure dite des Halles) où le niveau moyen annuel de dioxyde d'azote (NO₂) atteignait 43 µg/m³. Deux causes essentielles ont été repérées, à la fois le vieillissement du parc des véhicules légers et la dégradation de la circulation sur les axes les plus chargés.

Ce 2nd PPA a permis d'acquérir de nouvelles connaissances, des méthodologies à mettre en place en soulignant l'importance de disposer d'un référentiel technique stable et fiable pour élaborer les modélisations de qualité de l'air indispensables au suivi et à l'évaluation des résultats du PPA.

Les objectifs du 2nd PPA ont été atteints en ce qui concerne le cœur de l'agglomération de Rennes (intra-rocade), toutefois le territoire étant en pleine évolution, et prévoyant d'accueillir de nouveaux habitants, on peut d'ores et déjà constater une détérioration de la qualité de l'air.

b) Le diagnostic du 3^{ème} PPA

Le 3^{ème} PPA s'est construit sur l'évaluation du PPA précédent, mais aussi sur la base d'un diagnostic détaillé du territoire sur ses aspects :

- physiques (population, topographie, météorologie, climat)
- anthropiques (économie, transports, énergie, déchets et agriculture).

Le document est complété des bilans sur la qualité de l'air et de nombreux travaux de modélisation établis par Air Breizh - association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne sous la tutelle du ministère de l'écologie.

Son réseau de surveillance est constitué de 5 stations de mesures dans Rennes et une autre plus éloignée à Mordelles qui mesure principalement les pesticides, à savoir :

- la station **Laënnec**, au niveau du boulevard en situation de proximité trafic,
- la station **des Halles**, sur l'un des axes les plus fréquentés du centre urbain de Rennes,
- la station **St Yves**, en centre urbain de Rennes,
- la station **Pays-Bas**, un contexte urbain moins dense,
- la station **Mordelles-Bellais** une station péri-urbaine,

et la station **rue de Saint-Malo**, doté d'un dispositif réduit, qui permet d'évaluer les niveaux de concentrations en Benzène en situation de proximité trafic.

Cette surveillance cible les polluants réglementés suivants : le dioxyde de soufre SO₂, les particules fines en suspension (PM₁₀) et les très fines (PM_{2,5}), les oxydes d'azote NO_x (NO, NO₂), le monoxyde de carbone CO, l'ozone O₃, le benzène C₆H₆, le benzo(a)pyrène C₂₀H₁₂, en abrégé B(a)P, traceur des hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP, et les métaux lourds particuliers (MTP) : arsenic As, cadmium Cd, plomb Pb, nickel (Ni).

Le diagnostic du territoire décrit dans le 3^{ème} PPA (document 2) et dans le rapport environnemental (document 3) précise que le PPA est inscrit dans un périmètre à 3 composantes :

- un site urbain très dense sur une aire restreinte située en intra-rocade avec des problématiques liées à un habitat et des activités économiques ;
- un secteur péri urbain en pleine expansion, où s'installent de nouvelles populations et des activités, cerné entre la rocade de Rennes, le réseau routier secondaire dit « deuxième ceinture », et traversé par le réseau routier reliant Rennes aux territoires extérieurs ;
- une aire périphérique rurale impactée par des problématiques de qualité de l'air différentes, notamment celles liées aux activités agricoles.

Cette mosaïque de territoire connaît une forte croissance démographique avec 5 000 nouveaux résidents chaque année, pour atteindre à l'horizon 2035, 520 000 habitants et des besoins proportionnels en termes de logements, où la mobilité est une des problématiques de grande échelle du territoire.

Pour accompagner ce développement, Rennes Métropole s'est dotée de plusieurs documents de planification :

- le PLUi (2020 – 2035) complété d'une OAP spécifique « Santé, Climat, Énergie » avec pour orientation de « limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores »,
- le PCAET (2019-2024) dont l'un des objectifs est de viser une diminution de 40 % des GES à l'horizon 2030,
- le PDU (2020-2030) prévoit de développer les offres alternatives à la voiture solo (Ligne b du métro, 100 % de bus propres à horizon 2030, objectif de covoiturage 1 jour/5, le réseau express vélo...).

c) Les enjeux du 3^{ème} PPA

Le diagnostic a permis de constater qu'aucun polluant n'est en situation de dépassement des seuils réglementaires au niveau européen, et fait ressortir 3 grands enjeux principaux se définissant ainsi :

- Réduire les émissions de polluants ;
- Améliorer la connaissance sur la pollution ;
- Sensibiliser et mobiliser des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air.

d) Le projet de PPA 2022-2027

L'objectif du PPA est de prendre en compte les différentes planifications existantes pour les compléter des actions présentes dans ces plans, en actionnant différents leviers pouvant avoir des bénéfices directs et importants en matière de qualité de l'air afin de protéger la santé humaine contre les effets de la pollution atmosphérique en maintenant les polluants à risque sous les normes réglementaires et en poursuivant la dynamique de réduction des concentrations pour diminuer l'exposition des populations.

Le PPA se concentre sur trois principaux polluants réglementés en :

- Divisant par 5 d'ici 2025 le nombre de personnes exposées (entre 100 à 750 sur Rennes Métropole) au **dioxyde d'azote** pour 2025, bien que Air Breizh indique un respect de la valeur réglementaire en dioxyde d'azote de 40 µg/m₃ en moyenne annuelle (déjà alignée sur la valeur guide de l'OMS 2005);
- Divisant par 4 à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées aux **particules fines PM10**. L'outil de modélisation confirme la présence de populations en situation de dépassement de la valeur guide de l'OMS de 20 µg/m³ (400 à 4400 personnes);
- Respectant pour 2025, un taux de 11,2 µg/m³ afin d'anticiper le taux de 10 µg/m³ pour 2030,
- pour ce qui concernent les **particules fines PM2,5**, tout en soulignant que la modélisation 2016-2018 d'Air Breizh précise qu'à l'heure actuelle près de 98 % de la population de Rennes Métropole satisfait à cette exigence de 11,2 µg/m³, mais qu'environ 89 % de la population est encore exposée à des niveaux situés entre 10 et 11,2 µg/m³.

Pour chacun de ces polluants associés à son indicateur, des graphiques de suivi annuel, seront établis de façon à suivre l'évolution précise de l'exposition des populations dans chaque tranche de valeur, sur la base des indicateurs pré-exposés, mais également selon la référence des nouvelles recommandations de l'OMS de 2021.

Pour autant, les autres polluants resteront sous surveillance avec un regard particulier sur les pesticides qui à ce jour ne sont pas réglementés au sens de la qualité de l'air, ainsi qu'un approfondissement des connaissances sur le chauffage bois.

2.3 Mise en œuvre du projet - partenariats - déclinaison territoriale du projet

a) Le Plan d'actions

Le plan d'action du 3^{ème} PPA est constitué de 36 fiches actions (certaines fiches contiennent plusieurs sous-actions liées) regroupées dans les 3 grands enjeux du PPA :

- Fiches actions 1 à 11 (se déclinant en 23 fiches) portent autour des enjeux **d'abaissement des concentrations en polluants**,
- Fiches actions 12 à 22 ciblent **l'amélioration la connaissance à l'échelle du territoire**,
- Fiches actions 23 et 24 portent sur les enjeux de **sensibilisation et de mobilisation**

b) La programmation financière - le calendrier

L'exécution des actions du PPA est conditionnée aux disponibilités des ressources financières et humaines pour en assurer la diligence.

Certaines actions peuvent s'appuyer sur d'autres ressources pour être accomplies, notamment quand elles entrent dans les critères d'attribution des subventions des programmes régionaux santé environnement (PRSE).

c) Les modalités de suivi et d'évaluation

En application de l'article R. 222-29 du Code de l'environnement, un bilan de la mise en œuvre du nouveau PPA sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Ce bilan présentera les indicateurs de suivi environnemental du PPA et rendra compte de l'incidence des actions du PPA sur l'environnement.

Trois niveaux d'instance sont prévus :

- **Le Comité opérationnel** qui met en œuvre les actions selon les orientations et arbitrages fixés par le comité de pilotage
- **Le Comité de pilotage** présidé par le Préfet, se réunit quand les travaux du comité opérationnel demandent une décision, relative à la priorisation des actions, à leur financement, ou à un arbitrage relatif à la mise en œuvre du plan
- **Le Comité de suivi** permet un échange et une information sur l'avancement du plan avec toutes les collectivités concernées, les organisations professionnelles et les associations, notamment celles qui ont contribué à l'élaboration du PPA.

Le PPA est un plan d'actions défini sur 5 ans et révisable à ce terme. Des adaptations pourront toutefois être apportées pendant la durée de ce plan.

2.4 Evaluation environnementale

Le PPA de Rennes comporte un diagnostic détaillé du territoire à la fois sur ses aspects physiques (population, topographie, météorologie, climat) et ses aspects anthropiques (économie, transports, énergie, déchets et agriculture). C'est sur ce socle que les sources de pollution et le bilan de la qualité de l'air du territoire sont présentés, ainsi que les modélisations d'Air Breiz.

Dans le cadre de la construction du plan d'action, un travail prospectif a été mené pour aider les acteurs du territoire à définir les mesures les plus efficaces d'un point de vue de la qualité de l'air. Ce travail porte sur un horizon à 5 ans (2022-2027) des principales caractéristiques du territoire (démographie, emplois, logements, etc) et des activités polluantes (industrie, chaufferie bois, trafic routier, etc...).

Le diagnostic a permis de caractériser les 3 grands enjeux sur la métropole de Rennes que le PPA doit traiter : diminuer les concentrations en polluants (notamment les particules fines et dioxyde d'azote), améliorer les connaissances sur les pollutions (en particulier l'ammoniac et les pesticides) et sensibiliser et mobiliser la société sur la qualité de l'air

Le PPA fixe des objectifs de réduction des émissions de certains polluants et, de ce fait, doit assurer une certaine cohérence de ces objectifs et orientations avec les autres plans et programmes existants. Cette cohérence est régie d'un point de vue réglementaire avec des règles de compatibilité ou de prise en compte, ou d'un point de vue volontaire.

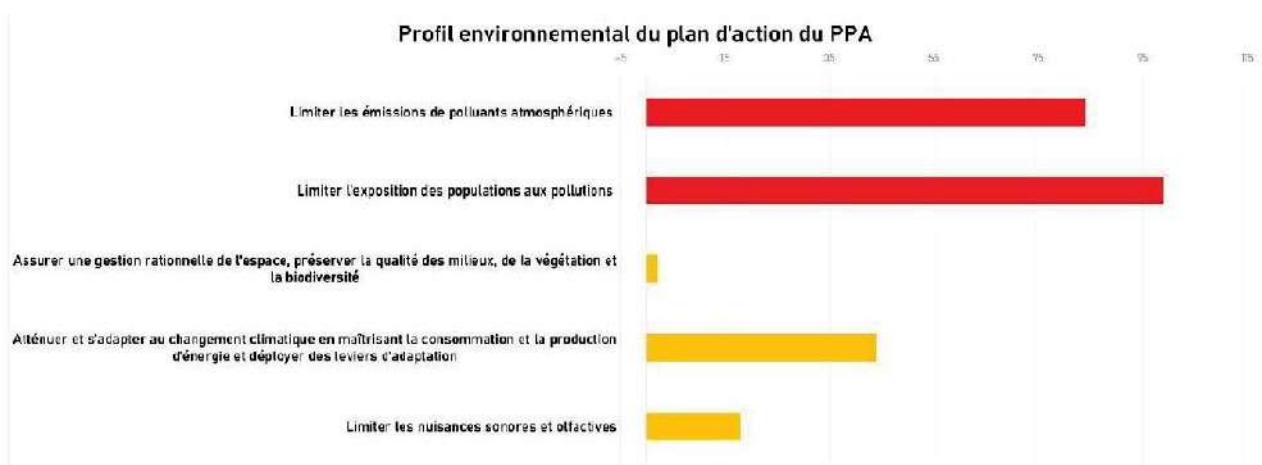
De l'état initial de l'environnement et des thématiques environnementales résultent des enjeux environnementaux synthétisés en page suivante :

Enjeux environnementaux	Critères de hiérarchisation				Niveau de l'enjeu
	Criticité actuelle	Tendance	Leviers du PPA	Marge de manœuvre prescriptive	
Limiter les émissions de polluants atmosphériques	⚠️⚠️⚠️	➡️	▢▢▢	★ ★ ★	Majeur
Limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air	⚠️⚠️⚠️	➡️	▢▢▢	★ ★ ★	Majeur
Atténuer et s'adapter au changement climatique en maîtrisant la consommation et la production d'énergie	⚠️⚠️⚠️	➡️	▢▢	★ ★	Important
Limiter les nuisances sonores et olfactives	⚠️	➡️	▢▢	★ ★	Important
Assurer une gestion rationnelle de l'espace et préserver la qualité des sols et des eaux	⚠️⚠️	➡️	▢	★	Modéré

Figure 5: Hiérarchisation des enjeux environnementaux du PPA et détails des notations par critères

A l'échelle globale du PPA aucune incidence négative n'a été identifiée. Des points de vigilance spécifiques ont été soulignés sur certains enjeux ainsi qu'un renvoi aux plans et programmes correspondant effectué lorsque jugé pertinent.

Le schéma du profil environnemental du PPA3 montre l'incidence globale du PPA sur chaque enjeu, selon leur critère d'importance. Les résultats permettent de confirmer l'objectif premier du PPA de Rennes Métropole : réduire les émissions et les concentrations en polluants atmosphériques. Il permet également de mettre en exergue la synergie existante entre réduction des émissions de polluants atmosphériques et réduction des émissions de gaz à effet de serre.



L'évaluation des incidences notables probables a montré que le plan d'action n'engendrait aucun effet négatif sur l'environnement et a, au contraire, un effet globalement positif sur l'ensemble des enjeux. Au regard des mesures prises et de l'évaluation semi-quantifiée sur l'air et qualitative sur le reste des enjeux environnementaux, aucune mesure d'évitement, de réduction, de compensation n'a été préconisée pour le PPA.

Les indicateurs de suivi environnemental du PPA ont pour objectif de suivre l'évolution des effets sur les différents enjeux identifiés. La plupart se basent sur des indicateurs existants et dont des données sont largement disponibles. Certains indicateurs seront plus difficiles à évaluer du fait du peu d'informations disponibles à leur sujet. Les indicateurs retenus sont récapitulés dans le tableau en page suivante :

Enjeux environnementaux	Libellé de l'indicateur	Description détaillée	Articulation avec les autres plans et programmes	Organismes sources	Périodicité du suivi
Limiter les émissions de polluants atmosphériques	Évolution annuelle des émissions de polluants	Évolution annuelle des émissions pour les polluants suivants : NOx, PM2,5, PM10 COVNM, NH3	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Limiter les émissions de polluants atmosphériques	Évolution tendancielle des émissions de polluants	Évolution pluriannuelle des émissions par rapport à l'année de mise en œuvre du PPA pour les mêmes polluants que précédemment	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air	Évolution tendancielle des concentrations de polluants	Évolution pluriannuelle des concentrations de NO2, PM10, PM2,5	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air	Nombre d'habitants exposés à des dépassements de valeurs réglementaires (annuelle ou journalière) de concentration en PM10	Population totale résidant dans une zone dépassant la valeur limite annuelle de concentration en PM10 et/ou la valeur limite journalière de concentration en PM10	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air	Nombre d'habitants exposés à des dépassements de valeurs réglementaires (annuelle ou journalière) de concentration en NO2	Population totale résidant dans une zone dépassant la valeur limite annuelle de concentration en NO2 et/ou la valeur limite horaire de concentration en NO2	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air	Nombre d'habitants exposés à des dépassements de l'objectif de qualité de PM2,5	Population totale résidant dans une zone dépassant l'objectif de qualité de concentration annuelle en PM2,5	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air	Nombre d'épisodes de pollution (information – recommandation)	Nombre de jours de dépassement du seuil d'information recommandation	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air	Nombre d'épisodes de pollution (alerte)	Nombre de jours de dépassement du seuil d'alerte	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Annuelle
Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la production d'énergie	Évolution annuelle des émissions de gaz à effet de serre	Évolution annuelle des émissions de gaz à effet de serre des secteurs suivants : transport, industrie, bâtiment et agriculture	SRADDET, PCAET	Air Breizh	Annuelle
Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la production d'énergie	Évolution tendancielle des émissions de gaz à effet de serre	Évolution tendancielle des émissions de gaz à effet de serre des secteurs suivants : transport, industrie, bâtiment et agriculture	SRADDET, PCAET	Air Breizh	Annuelle
Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la production d'énergie	Nombre de logements rénovés	Nombre de personnes ayant entamé une démarche via FAB / PTRE / programme ANAH	Indicateur spécifique au PPA	Service de l'Etat	Annuelle
Assurer une gestion rationnelle de l'espace et préserver la qualité des milieux et de la biodiversité	Taux d'artificialisation du territoire	Part des milieux naturels et agricoles détruits par l'artificialisation et l'urbanisation des sols : au niveau régional et suivi au sein des corridors représentés par des fuseaux	SRADDET	Service de l'Etat	Tous les 6 ans
Limiter les nuisances	Nuisances sonores	Évaluer grâce aux cartes stratégiques du bruit les populations exposées aux nuisances sonores	PPBE	Rennes Métropole	Annuelle
Limiter les nuisances	Nuisances olfactives	Nombre d'accidents industriels répertoriés impliquant des émissions d'odeurs	Indicateur spécifique au PPA	Air Breizh	Tous les 5 ans
Préserver la qualité paysagère	Préservation de la forêt	Nombre de parcelles forestières mobilisées pour la reconquête qualitative	Indicateur spécifique au PPA	Service de l'Etat	Annuelle

2.5 Plan d'actions chauffage au bois de Rennes Métropole

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de baisse des 50% des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère.

Les actions spécifiques au chauffage bois qui répondent aux dispositions de la loi Climat et Résilience ont été compilées dans l'annexe « Plan d'actions chauffage au bois » du présent PPA

Le plan d'action « chauffage au bois » de Rennes Métropole permettra d'encadrer la réponse à cet objectif en favorisant les conditions de réussite de renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au

profit d'équipement performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils.

Dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte des objectifs du 3^{ème} PPA qui sera réalisé à mi-parcours, l'évaluation des résultats spécifiques à la thématique chauffage au bois sera intégrée.

3 - CADRE REGLEMENTAIRE

Le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole est régi par l'article L222-4 du Code de l'environnement qui en impose l'élaboration, par le Préfet, pour les agglomérations de plus de 250000 habitants, or l'agglomération rennaise en compte plus de 440 000.

La maîtrise d'ouvrage de ce 3^{ème} PPA de Rennes Métropole est assurée par la DREAL :
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 33 45 55 - Fax : 02 99 33 44 33

L'application des dispositions relatives aux PPA relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'environnement.

Préalablement à l'enquête publique, **une phase de concertation** prévue dans le Code de l'environnement (articles L 121-17 et suivants) a été mise en œuvre pendant un mois, entre avril et mai 2021, afin d'associer les habitants de Rennes Métropole au projet d'élaboration de ce 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère.

Dans le prolongement de la procédure, le projet de 3^{ème} PPA de Rennes Métropole a été soumis à différentes consultations réglementaires :

- l'Autorité environnementale (Ae, CGEDD) a formulé son avis le 24 février 2022 ;
- le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques(CODERST) d'Ille-et-Vilaine a rendu son avis favorable le 24 mai 2022 ;
- les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie du périmètre du projet de PPA de Rennes Métropole ont été sollicités le 4 avril 2022 afin que leurs organes délibérants puissent donner un avis sur le projet de plan.

Suite à ces consultations, le projet de PPA3 de Rennes Métropole est soumis à l'avis du public dans le cadre de la présente enquête publique.

Les modalités de l'enquête publique du projet de PPA sont encadrées par les articles R222-22 à R222-27. La procédure d'enquête doit respecter les articles R123-8 à R123-22 du Code de l'environnement.

4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes

- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique (annexe 1)
- Le registre d'enquête

1. Présentation de l'enquête publique

Textes réglementaires régissant l'enquête publique (2 pages)

2. Plan de Protection de l'atmosphère de Rennes Métropole 2022/2027 (98 pages) comprenant le résumé non technique

Document stratégique de planification opérationnel pour 2022 à 2027, établi en partenariat avec les collectivités de la métropole rennaise afin de réduire la pollution atmosphérique et garantir un cadre vie plus respectueux.

3. Plan d'action du 3^{ème} PPA

Fiches des 36 actions prévues dans le cadre du projet répondant aux trois enjeux :

- Abaissement des émissions de polluants,
- Amélioration des connaissances,
- Sensibilisation et mobilisation.

4. Annexes du 3^{ème} PPA (56 pages)

Document en 8 parties venant compléter les différents éléments du dossier du 3^{ème} PPA

- Annexe 1 : description du territoire de Rennes Métropole
- Annexe 2 : les polluants et leurs effets sur la santé
- Annexe 3 : retour d'expérience sur les études routières menées dans le cadre du second PPA
- Annexe 4 : modélisation 2016-2018 du dioxyde d'azote NO₂
- Annexe 5 : modélisation 2016-2018 des particules fines PM₁₀
- Annexe 6 : modélisation 2016-2018 des particules fines PM_{2,5}
- Annexe 7 : carte stratégique Air de Rennes Métropole 2016-2018
- Annexe 8 : synthèse de la concertation

5. Evaluation environnementale (144 pages)

Dossier détaillant le 3^{ème} PPA concernant l'environnement et les incidences au regard des actions prévues et les actions de suivi, en chapitres et les annexes:

- résumé non technique,
- présentation générale du PPA et son articulation avec d'autres plans et programmes,
- état initial de l'environnement,
- explications des choix retenus au regard des solutions de substitution,
- évaluation des incidences environnementales de la mise en oeuvre du PPA et présentation des mesures environnementales,
- présentation du suivi environnemental du PPA,
- éléments méthodologiques complémentaires.

6. Plan d'action chauffage au bois de Rennes Métropole (13 pages)

Etude sur les pratiques du chauffage au bois et définition d'enjeux complémentaires pouvant être intégrés à mi-parcours du 3^{ème} PPA afin d'améliorer les résultats

- 7. Avis délibéré de l'autorité environnementale** (25 pages)
Avis qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par le plan.
- 8. Mémoire en réponse à l'autorité environnementale** (12 pages)
- 9. Recueil des avis des collectivités territoriales** Regroupement des avis rendus par 17 communes sur les 43 qui constituent Rennes Métropole et des avis du Conseil départemental d'Ille et Vilaine et de Rennes Métropole.
- 10. Compte rendu de la concertation préalable** (10 pages)
Rappel du contexte et des objectifs de la concertation préalable
Analyse des débats en réunion et des dépositions écrites
- 11. Rapport d'évaluation du PPA2 2015-2021** (50 pages)
Le dossier rappelle le contexte, les plans d'actions du 2nd PPA, ses objectifs, une évaluation qualitative et quantitative et aussi les connaissances acquises grâce au 2nd PPA. Une brève synthèse clos ce rapport.
- 12. Bilan des émissions routières de Rennes Métropole en 2016** (24 pages)
Dans ce document, Air Breiz présente la répartition par zone géographique des émissions spécifiques du transport routier et par catégorie de véhicules en 2016. La méthodologie de calcul est précisée et les évolutions entre 2008 et 2016 présentées.
- 13. Rapport d'évaluation de l'expérimentation de baisse de vitesse sur la rocade de Rennes** (104 pages)
Rapport détaillé et complété de nombreuses données et statistiques sur l'expérimentation de réduction 20 KM/H de la vitesse sur la rocade de Rennes et ses principaux accès, pendant une durée d'une année. Il est présenté la démarche d'évaluation de l'impact mis en œuvre pendant toute cette période et ses résultats ainsi que la synthèse générale, les conclusions et décisions prises à l'issue de cette expérimentation.

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES COLLECTIVITES

5-1 Avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 24 février 2022 à La Défense, dont l'ordre du jour comportait notamment l'avis sur le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole.

L'Ae a été saisie pour avis par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et l'ensemble des pièces constitutives du dossier reçues le 29/11/2021. Il est rappelé que l'avis de l'Ae porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du plan ou programme et sur la prise en compte de l'environnement par le Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole.

L'avis de l'Ae est assorti de recommandations auxquelles l'autorité compétente doit répondre. Ce qui sera traité au paragraphe suivant (5.2- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage).

Ainsi, la synthèse de l'avis rappelle les éléments suivants (Extraits de l'Avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2021-130 du 24/02/2022) :

Deux plans de protection de l'atmosphère (PPA) ont déjà été adoptés sur l'agglomération rennaise : Le premier en 2005 et le deuxième pour la période 2015-2020. Ce dernier visait à traiter le dépassement des

valeurs réglementaires relatives au dioxyde d'azote (NO₂). Depuis, aucun nouveau dépassement n'a été constaté au niveau des stations de mesure du réseau de surveillance d'Air Breizh. Ce polluant reste néanmoins à l'origine de dépassements localisés au niveau des axes routiers à fort trafic, notamment la rocade de Rennes ainsi que les boulevards urbains et périurbains.

Le 3^{ème} PPA porte sur la période 2022-2027. Il est établi de manière préventive sur le territoire de Rennes Métropole pour éviter de nouveaux dépassements pour les polluants à risque. Ses objectifs sont de diviser par cinq d'ici 2025 le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles en NO₂ supérieures aux seuils réglementaires de 2021 (40 µg/m³), diviser par quatre d'ici 2027 le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles en PM10 (particules moyennes) supérieures à la valeur guide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) inscrite dans ses lignes directrices de 2005 (20 µg/m³), et respecter en 2025 l'indicateur d'exposition moyenne français (11,2 µg/m³) relatif aux PM_{2,5}.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte lors de la mise en œuvre du PPA portent sur la pollution de l'air par les oxydes d'azote, les particules fines et ultrafines et l'ammoniac, la santé des habitants exposés à la pollution de l'atmosphère, la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes exposés à la pollution aux oxydes d'azote.

Le projet de plan a bénéficié d'une collaboration qualifiée de fructueuse entre l'État (le préfet est l'autorité chargée d'approuver le PPA) et les collectivités, au premier rang desquelles la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Il anticipe un renforcement des réglementations et s'intéresse aux effets des pesticides, pour lesquels les données disponibles ne permettent pas d'apprécier les risques sanitaires.

Pour en améliorer le contenu et l'évaluation environnementale, l'Ae recommande principalement de :

- préciser la trajectoire de baisse de l'exposition de la population aux polluants et la date visée pour supprimer toute exposition dépassant les seuils réglementaires actuels, et mieux expliquer le lien entre les effets attendus du 3^{ème} PPA et l'évolution du nombre de personnes exposées au-delà des seuils visés,
- compléter le dossier par une analyse de la pollution atmosphérique au regard des lignes directrices de l'OMS actuelles, mises à jour en septembre 2021,
- compléter le plan d'action par une mesure permettant d'atteindre l'objectif fixé pour les PM_{2,5} sur l'ensemble du territoire, y compris au niveau de la station de mesure des Halles,
- s'assurer que les mesures prévues pour la réduction des émissions liées au chauffage, au bois permettent d'atteindre l'objectif réglementaire de leur réduction de 50 % en 2030 par rapport à 2020, ou à défaut, de les renforcer pour atteindre cet objectif,
- mieux justifier pourquoi les mesures du 3^{ème} PPA seront suffisantes pour atteindre l'objectif visé d'une baisse de 13 % des émissions d'ammoniac en cohérence avec le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques et en évaluer les co-bénéfices environnementaux.

5-2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CGEDD

Le mémoire en réponse à l'avis du CGEDD fait partie du dossier d'enquête (pièce n°8).

Dans le mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté des réponses et compléments aux recommandations de la MRAe sur :

- le bilan du PPA 2015-2020
- les objectifs du 3^{ème} PPA

- le plan d'actions
- l'articulation avec d'autres plans et programme
- l'état initial de l'environnement, les effets probables du PPA et les mesures ERC
- ...

Sont reportées ci-après les réponses du maître d'ouvrage à cet avis (les recommandations de l'Ae figurent en italique dans le texte, les réponses du maître d'ouvrage en gris)

a/ Les remarques concernant le bilan du PPA 2015-2020

- *L'Ae recommande de compléter le dossier en mettant à disposition du public le rapport d'évaluation du 2^{ème} plan de protection de l'atmosphère 2015-2020 de l'agglomération rennaise ainsi que d'évaluation chiffrée de ses effets.*

L'État est favorable à cette recommandation, et intégrera dès l'enquête publique le rapport d'évaluation du second PPA.

- *L'Ae recommande d'approfondir l'analyse de l'expérimentation de la réduction de vitesse limite sur la rocade (notamment Sud) et de projeter les baisses d'émissions envisageables si la vitesse limitée à 70km/h était respectée, au moins sur la partie Sud.*

L'État confirme l'importance de cette recommandation, et indique qu'une étude complémentaire a été menée au sujet de l'abaissement des vitesses sur la rocade. Cette étude réalisée en 2018, basée sur des outils d'inventaires des émissions, couplés à une modélisation par tronçon de la rocade, a permis de confirmer les conclusions de l'étude de terrain, à savoir que la vitesse de 70km/h n'est pas adaptée à la rocade de Rennes.

b/ Les remarques sur les objectifs du 3^{ème} PPA

- *L'Ae recommande de mieux préciser comment sera vérifiée l'atteinte des objectifs du 3^{ème} PPA.*

Extrait de la réponse de l'Etat : « L'évaluation de l'atteinte des objectifs du 3^{ème} PPA sera réalisée de manière à être compréhensible et pédagogique. Elle se base comme présenté dans le 3^{ème} PPA sur un graphique d'exposition des populations aux différents niveaux de pollution, et sera dressé chaque année afin de permettre l'analyse de l'évolution de la situation... ».

- *L'Ae recommande de préciser la trajectoire de baisse de l'exposition de la population aux polluants et de préciser la date à laquelle aucune population ne devrait plus être exposée à une pollution dépassant les seuils réglementaires actuels.*

L'État a effectivement précisé sous forme d'échéance, et non de trajectoire, l'atteinte de ses objectifs, et maintient ce choix par des raisons différentes selon le polluant concerné :

- Pour le dioxyde d'azote, l'objectif est fixé pour être atteint en 2025, ce qui constitue une échéance assez proche, avec un volume d'action relativement équilibré entre 2022 et 2025 qui suppose une progression linéaire.
- Pour les particules fines, avec un objectif à l'échéance 2027, différentes actions seront menées dès 2022 sur certains secteurs d'émissions. La difficulté à évaluer une trajectoire réside dans le fait qu'une partie des actions restent encore à déterminer car elles sont conditionnées à l'acquisition des résultats de l'action 20 « étude biomasse » qui déterminera les besoins dans le secteur résidentiel pour assurer l'atteinte de l'objectif.

D'une manière générale, la mise en œuvre des actions visant la baisse des émissions en dioxyde d'azote se fera plutôt sur la première partie du PPA, le temps d'accroître la connaissance sur les particules fines. La seconde moitié du PPA se concentrera plus fortement sur la baisse des émissions de particules fines.

En ce qui concerne l'objectif d'aboutir à une absence totale d'exposition de la population au-delà des seuils réglementaires, l'État estime qu'il n'est pas réaliste de s'engager sur un tel niveau de résultat sans conserver une certaine tolérance correspondant aux facteurs de divisions retenus dans les objectifs.

c/ Les remarques sur le plan d'actions

- *Plan d'Action : L'Ae recommande de décrire l'ensemble des moyens financiers et humains qui seront spécifiquement mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'action du 3^{ème} PPA.*

L'État répond favorablement à cette recommandation en prévoyant de mettre à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique un document annexe qui synthétisera sous forme de planning la mise en œuvre du plan d'action et les moyens dédiés. D'une manière générale, l'État prévoit de demander annuellement 50 000 € au ministère de la transition écologique et Rennes Métropole d'apporter des financements répartis comme suit selon les années : 2022 : 120 k€ / 2023 : 85 k€ / 2024 : 65 k€ / 2025 : 55 k€ / 2026 : 55 k€ (sans compter les moyens importants liés aux politiques publiques de la métropole sur les transports, la mobilité, la rénovation des logements, le développement des énergies renouvelables etc...) pour la mise en œuvre des actions. Cela permet d'évaluer le budget envisagé spécifiquement pour le 3^{ème} PPA à environ 630 000 €.

d/ Les remarques sur l'évaluation environnementale

- *Le PPA étant susceptible d'affecter des sites Natura 2000, le dossier doit comporter une évaluation des incidences à ce titre mais celle-ci n'est pas fournie.*

L'évaluation d'incidence sur la seule zone NATURA 2000 de Rennes Métropole a été réalisée par le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale, mais l'absence évidente d'impact a motivé le fait de ne pas surcharger le rapport. Cela constituant manifestement un manquement à l'obligation réglementaire au titre du Code de l'environnement, un chapitre dédié à cette évaluation des incidences sur la zone NATURA 2000 sera repositionné dans l'évaluation environnementale, page 115 - 116.

- *L'Ae recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation du 3^{ème} PPA avec le PLUi et le plan de mobilité défini à l'article L. 1214-1 du code des transports.*

L'autorité environnementale relève certains éléments de complexité dans l'articulation des nombreux plans et programmes qui ont un impact direct ou secondaire sur la qualité de l'air. L'ensemble de ces planifications sont bien identifiées dans l'évaluation environnementale du 3^{ème} PPA, et les liens de compatibilité réglementaire sont vérifiés.

Toutefois certaines difficultés surviennent notamment en fonction de la temporalité de ces documents...C'est sur la base de ce constat que le 3^{ème} PPA a été constitué comme un plan d'action « intégrateur », c'est-à-dire une planification 2022-2027 qui a absorbé les actions des planifications adjacentes favorables à la qualité de l'air....

- *L'Ae recommande de compléter l'état initial par des informations ciblées sur les principales sources d'émissions visées par le PPA, y compris des pratiques d'épandage de pesticides, et des informations complémentaires sur les établissements accueillant des personnes vulnérables et sensibles.*

L'État confirme la nécessité de disposer d'informations précises pour conduire les actions de manière efficace. Cette problématique de la connaissance préalable à l'action est omniprésente dans le 3^{ème} PPA, tout comme elle était centrale dans le second PPA 2015-2021. La suggestion de l'Ae de renforcer cette connaissance sur les épandages et les pesticides doit être considérée à une échelle supérieure à celle du périmètre de Rennes Métropole. Ces questions sont traitées directement dans le cadre des mises en œuvre des stratégies régionales de surveillance des pesticides et de l'ammoniac préfigurées par Air Breizh.

- *L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse de la pollution atmosphérique par rapport aux lignes directrices de l'OMS de septembre 2021.*

Les recommandations OMS les plus récentes ont été publiées au niveau international à une période charnière de l'élaboration du 3^{ème} PPA dans la mesure où celle-ci était achevée et le document validé par le comité de pilotage.

La modification en profondeur du PPA, notamment de ses objectifs, n'était pas envisageable à ce stade pour plusieurs raisons :

- d'une part les recommandations OMS 2005 restent une référence pertinente dans la situation de Rennes Métropole qui est un territoire de 450 000 habitants en développement qui réalise depuis 2014 des efforts constants de réduction de sa pollution.
- d'autre part, la prise en compte des recommandations 2021 de l'OMS nécessite pour être pertinente de disposer des toutes dernières données de modélisation du territoire, c'est-à-dire les données 2019-2020 qui seront disponibles dans le courant de l'année 2022.

Pour ces raisons, le 3^{ème} PPA est maintenu sur la base des recommandations 2005 de l'OMS, mais l'intégration des recommandations 2021 sera réalisée dans le cadre des exercices de suivi annuels.

- ***L'Ae recommande de caractériser les situations d'exposition à une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques pour la végétation et les écosystèmes.***

L'évaluation des incidences du PPA sur les milieux naturels, notamment la flore, a été analysée dans le cadre des travaux de cadrage de l'évaluation environnementale.

De la même manière que pour les zones NATURA 2000, l'absence d'impact a motivé le fait de ne pas réaliser un chapitre dédié à cette question. Toutefois, cela relevant d'une problématique environnementale importante au sens du Code de l'environnement, un paragraphe spécifique sera rajouté à l'évaluation environnementale pour solutions.

- ***L'Ae recommande de présenter de façon détaillée, comme annoncé dans le PPA, le travail de modélisation des polluants atmosphériques à l'horizon 2027 et notamment les hypothèses utilisées.***

Tel que l'expose le 3^{ème} PPA, le choix a été fait par les décideurs de prioriser le passage à l'action plutôt que de retarder l'approbation du 3^{ème} PPA le temps de disposer de l'ensemble des données permettant d'en évaluer les effets en 2027. A ce titre, il importe de préciser que la modélisation prospective de la qualité de l'air sur Rennes Métropole sera élaborée pour l'année de référence 2030, plus pertinente au vu de l'ensemble des politiques publiques considérées dans l'exercice.

La modélisation fine des effets à 2030 demande à disposer des cartes de modélisations 2019-2020 de la qualité de l'air de Rennes Métropole, cartes qui seront élaborées pour la fin 2022. Fort de cet impératif lié à la disponibilité des données du territoire, il a été décidé pour ne pas retarder la mise en œuvre du PPA en produisant en 2021, avec les données déjà disponibles, un exercice de projection moins précis, mais suffisant pour confirmer que les actions envisagées dans le 3^{ème} PPA sont correctement dimensionnées pour répondre à ses objectifs.

Le travail attendu par l'autorité environnementale n'est pas donc ignoré, mais simplement reporté à la mise en œuvre du plan, et fait l'objet d'une fiche action dédiée (Action n°15) qui garantit que cet exercice sera mené à une échéance courte.

- ***L'Ae recommande aussi de reconsidérer l'analyse des effets directs et induits de la fluidification du trafic visée par le schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic, et aux nuisances associées.***

Le schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic est une planification à part entière qui a, comme le PDU, été absorbée par le PPA...

- ***L'Ae recommande de préciser la valeur de référence retenue pour l'objectif de réduction des émissions d'ammoniac.***

La valeur de référence en vigueur pour le NH3 est de 1900 tonnes (inventaire v4). Les 1746 appareils dans le dossier sont issus de la version V3 de l'inventaire.

L'ensemble du rapport du PPA va être uniformisé pour ne retenir que les données de la version 4 de l'inventaire, soit 1900 t (correction dans le PPA page 51)

- *L'Ae recommande de démontrer la portée du plan d'action par une mesure permettant d'atteindre l'objectif fixé pour les PM_{2,5} sur l'ensemble du territoire, y compris au niveau de la station de mesure des Halles.*

L'État note la crainte de l'Ae en ce qui concerne la suffisance du plan d'action pour atteindre l'objectif fixé en PM_{2,5}, notamment à la station des Halles qui constitue un point critique de mesure de la pollution sur Rennes. Il est rappelé que le travail prospectif d'évaluation de la pollution en 2027 déjà réalisé dans l'évaluation environnementale a mentionné un certain nombre de « limites » qui induisent une surestimation de la pollution calculée à l'échéance 2027.

Pour rappel, l'objectif du 3^{ème} PPA vise à atteindre l'IEM en 2025, lequel est fixé à 11,2 µg/m³.

La projection du 3^{ème} PPA prévoit d'atteindre seulement 11,7 µg/m³ au niveau de la station de Halles, ce qui peut paraître insuffisant. Cependant il convient de retenir que :

- La pollution importée des territoires voisins a été maintenue constante, c'est-à-dire à des niveaux correspondant à 2018, sans amélioration en 2027
- le calcul par l'outil de modélisation est réputé fournir des évaluations légèrement surestimées en comparaison des mesures réelles aux stations.
- l'exercice de projection n'a modélisé les résultats que de 6 actions sur 36, avec principalement des actions du domaine routier. En effet, l'estimation des effets des mesures touchant d'autres secteurs est plus difficile dans la mesure où elles demandent des connaissances qui ne seront acquises que dans les premières années de mise en œuvre du PPA. Notamment les actions ayant une incidence sur l'agriculture, le chauffage au bois, le brûlage à l'air libre, la rénovation énergétique des bâtiments, ne sont pas intégrées dans cette simulation 2027, alors que leurs effets en matière d'abaissement des émissions de particules fines seront importants en comparaison des baisses d'émissions uniquement imputables au secteur des transports.

Pour toutes ces raisons, l'atteinte de l'objectif du 3^{ème} PPA en matière de PM_{2,5}, même au niveau de la station des Halles, ne semble pas fragilisé.

- *L'Ae recommande de démontrer que la portée du plan d'action du 3^{ème} PPA est suffisante pour atteindre les trois objectifs relatifs au nombre de personnes exposées aux NO₂, PM₁₀, PM_{2,5}.*

L'Ae se questionne légitimement sur le lien « mathématique » qui relie la baisse des émissions à l'exposition des populations à des concentrations en polluant. La démonstration précise de la suffisance des actions du PPA pour atteindre les 3 objectifs du 3^{ème} PPA sera réalisée en 2022 dans le cadre de la scénarisation prospective fine prévue à l'action 15, sur la base des dernières cartes de modélisation 2019-2020, sur lesquelles seront repositionnés les paramètres du scénario 2027 du 3^{ème} PPA afin de permettre de modéliser les impacts des actions, et de recalculer sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole les volumes de populations exposées.

d/ Les remarques sur le dispositif d'évaluation et de suivi du 3^{ème} PPA

- *Pour la complète information du public, l'Ae recommande de compléter le suivi en présentant les indicateurs du PPA par rapport aux nouvelles lignes directrices de l'OMS.*

L'État entend l'importance de cette recommandation et prévoit d'intégrer au suivi du 3^{ème} PPA l'analyse des résultats au regard des recommandations OMS de 2005 et de 2021 (PPA page 11 et 94).

- *L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les suites données aux recommandations du présent avis.*

Le 3^{ème} PPA et son évaluation environnementale, notamment les résumés non techniques, seront améliorés de l'ensemble des ajustements mis en lumière par l'analyse des recommandations de l'autorité environnementale.

e/ Les remarques sur la gouvernance et la mise en œuvre du 3^{ème} PPA

- *L'Ae recommande de préciser les sujets sur lesquels il est envisagé de travailler dans le cadre du Plan d'action qualité de l'air (PAQA) de Rennes afin de donner une vision plus complète de son articulation avec le PPA.*

Comme prévu par les textes, le PAQA portera notamment sur une étude de préfiguration d'une Zone à Faible Émission (ZFE) et des mesures relatives aux établissements sensibles au regard de la qualité de l'air. D'autres mesures viendront en complément de ces premiers éléments lors de l'élaboration du PAQA.

- *L'Ae recommande de quantifier de façon aussi systématique que possible les effets attendus des actions en mobilisant les données déjà disponibles au stade de l'élaboration du PPA.*

L'État prend note de cette position de l'Ae et souhaite préciser que les techniciens qui ont été associés à l'évaluation du 3^{ème} PPA ont eu pour consigne de proposer dans la mesure du possible une évaluation de toutes les actions jugées chiffrables.

Bien que seules 6 actions sur 36 aient pu être quantifiées, l'intégration de cette base permet déjà de vérifier que les effets attendus du PPA sont cohérents avec les objectifs de maintien d'une baisse des émissions sur le territoire de Rennes Métropole.

Pour tenir compte de la recommandation de l'Ae, l'exercice de scénarisation précis qui sera réalisé en 2022 sur la base des dernières modélisations disponibles intégrera une évaluation adaptée des effets des actions qui n'avaient pas été chiffrées jusqu'alors.

- *L'Ae recommande de s'assurer que les mesures prévues pour la réduction des émissions liées au chauffage au bois sont compatibles avec l'objectif réglementaire de réduction de 50% en 2030 par rapport à 2020, ou à défaut, de les renforcer pour atteindre cet objectif, et de préciser la date à laquelle la régulation de l'usage des cheminées d'agrément en période de pollution sera mise en place ainsi que les moyens prévus pour s'assurer du respect de cette mesure.*

L'Etat indique que les actions spécifiques au chauffage au bois, qui répondent aux dispositions de la Loi Climat et résilience de juillet 2021, ont été recompilées dans une annexe du 3^{ème} PPA, afin de mieux exposer comment les décideurs locaux abordent cette question particulière.

La base du programme d'action sur le chauffage au bois sera complétée en 2024 sur la base des résultats de l'étude biomasse prévue en 2023, qui déterminera le niveau d'enjeu du territoire face à cette problématique. Le Comité de pilotage organisé en mars 2022 a réaffirmé son engagement à gérer localement cette problématique identifiée par le niveau national en juillet 2021. Certains enjeux spécifiques à évaluer dans cette étude ont été précisés dans l'annexe ad-hoc.

- *L'Ae recommande de préciser les modalités de mise en œuvre des mesures relatives au brûlage des déchets à l'air libre et d'en renforcer la portée.*

Les actions du 3^{ème} PPA concernant le brûlage des déchets à l'air libre sont complémentaires en ce qu'elles conjuguent d'une part des mesures pédagogiques favorisant la conversion des pratiques, à des mesures réglementaires pour faire respecter l'interdiction.

Ces mesures seront appliquées graduellement sur le territoire d'une part parce que la pédagogie est nécessaire avant l'application de sanctions (2022-2023), et d'autres part parce que les services en charge du contrôle (mission à partir de 2024) doivent également être formés pour appréhender cette question avec un certain nombre de connaissances, notamment réglementaires.

- *L'Ae recommande de démontrer que les mesures du 3^{ème} PPA seront suffisantes pour atteindre l'objectif visé d'une baisse de 13% des émissions d'ammoniac en cohérence avec le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques et, si nécessaire, de les compléter.*

La gestion des émissions d'ammoniac sur le territoire de Rennes Métropole s'inscrit plus largement dans la stratégie régionale de surveillance de l'ammoniac développée par Air Breizh qui préconise dans un premier temps de renforcer les moyens d'évaluation de la situation en développant un réseau de mesure et en développant des outils pour gérer au mieux les situations de pics de pollution.

D'autres part, l'action 9C financée par les fonds PPA contribue à alimenter et soutenir un projet pilote en Bretagne (zone de Brest) qui vise à tester les solutions nationales sur un territoire d'expérimentation avant d'en réaliser la duplication. De part cette association directe via le PPA, le territoire de Rennes Métropole bénéficiera des progrès et connaissances acquises dans le cadre de ce projet pilote breton. A l'heure actuelle, seule la mise en place de ce type de programme peut permettre de réaliser des progrès suffisant pour amorcer une baisse des émissions d'ammoniac qui sont historiquement stables en Bretagne.

- *L'Ae recommande de compléter les études pour évaluer l'exposition de la population aux pesticides et de fournir des informations complémentaires sur les démarches de réduction de l'utilisation des pesticides.*

L'État souhaite indiquer qu'un travail d'évaluation de l'exposition des populations aux pesticides ne peut résulter que d'une modélisation de ces substances. Ce travail complexe, réalisé depuis seulement quelques années, nécessite de nombreuses étapes préalables telles que l'acquisition de séries de données suffisantes, la constitution d'un inventaire des émissions, et le paramétrage d'un modèle informatique spécifique reproduisant le comportement des polluants dans l'atmosphère. Ce travail ne peut donc être envisagé que sur du long terme.

A ce titre, il importe de souligner que l'engagement politique et l'effort financier important engagé par Rennes Métropole dans l'amélioration de la connaissance sur les pesticides constitue la première étape de cette démarche. Les études prévues dans le programme de travaux envisagé permettront de constituer ces premières séries de données exploitables et de répondre à des questions fondamentales concernant la quantification et la provenance en milieu urbain des différentes substances pesticides.

- *L'Ae recommande d'évaluer les co-bénéfices environnementaux de la réduction des émissions d'ammoniac visée par le 3^{ème} PPA.*

La question des interfaces air/eau en matière de pollution à l'ammoniac dans le domaine agricole est une question importante et déjà intégrée dans les travaux régionaux en cours. L'intégration de la question spécifiquement sur le territoire demande au préalable à conforter la doctrine régionale de manière à produire une évaluation des co-bénéfices comparable aux autres territoires. Il importe également de souligner que dès ce premier trimestre 2022, Rennes Métropole engagera une démarche d'envergure sur le thème de l'agriculture, avec notamment des liens dans le domaine de l'alimentation, et que ces travaux ambitieux apporteront de nombreux co-bénéfices environnementaux au sens large.

- *L'Ae recommande de compléter le dossier en quantifiant les effets du PPA sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.*

L'Ae note justement que les données GES sont anciennes sur la Bretagne (2010). L'évaluation des impacts GES du 3^{ème} PPA sur la base de ces données serait infructueuse de par le biais trop important que constitue la caducité des données. La mise à jour préalable de cet inventaire est à l'ordre du jour des travaux d'Air Breizh en 2022 (l'AASQA vient de reprendre la mission anciennement confiée à un observatoire régional dédié), et permettra de réaliser ce type d'évaluation a posteriori.

5-3 Avis des collectivités

Article R.222-21 du code de l'environnement « *Le projet de plan est soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de chacun des*

départements dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du plan. Il est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils existent, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan ».

Les avis rendus sont synthétisés dans le tableau ci-après

Collectivités	Avis
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	<p>Avis favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte du contenu du 3^{ème} PPA de Rennes Métropole - Confirme la contribution du département au plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air : actions 1B et 10
RENNES METROPOLE	<p>Avis favorable assorti des remarques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souhait que les émissions d'origine agricoles soient plus affinées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution - Note la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA
VILLE DE RENNES	<p>Avis favorable assorti des remarques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emissions liées au chauffage au bois : sur la base de l'étude cofinancées par Rennes Métropole et l'Etat des actions nouvelles devront être mises en œuvre en cours de PPA - Concernant les émissions d'origine agricole : <ul style="list-style-type: none"> o il est souhaitable que les mesures d'urgence relatives aux épisodes de pollution soient renforcées dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral. o des mesures réglementaires et opérationnelles devront voir le jour au-delà des seules préconisations de bonnes pratiques - Confirmation de sa volonté d'être associée au suivi des actions du PPA
CESSON SEVIGNE	<p>Avis favorable sous réserves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser le calendrier prévisionnel de déploiement des actions ainsi que les ressources humaines et financières qui seront mobilisées - Se rapprocher davantage des recommandations de l'OMS notamment des seuils de 2021 dans les méthodologies d'analyse des résultats issus des mesures et de la modélisation - Assortir ce plan d'indicateurs d'impact en termes de santé publique ; ce qui passera par une démarche de caractérisation des particules et plus largement des polluants visés y compris les pesticides et des polluants réglementés comme l'ozone ou de leurs effets sur certaines pathologies - Ne pas limiter l'étude des pesticides aux zones agricoles mais élargir aux zones d'habitation en évaluant l'exposition de la population - Poser la question de l'introduction dans ce plan des composés organiques volatiles qui ont un impact avéré sur la santé, en plus du benzène et du 1-3 butadiène - Mettre en évidence l'action relative à la surveillance de polluants émergents, - Evaluer la contribution de chaque catégorie de polluants (NO_x, PM, COV) dans les pourcentages de réduction des émissions provenant des transports - Rappeler les avantages des systèmes de chauffage au bois lorsqu'ils sont bien utilisés

	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les estimations et les analyses les effets des interactions entre les polluants visés dans ce plan qui se produisent à l'échelle atmosphérique - Introduire un comité scientifique dans la gouvernance du plan de manière à renforcer sa portée et sa visibilité
ROMILLE	<p>Le conseil municipal prend acte du projet de 3^{ème} PPA de Rennes Métropole jugeant qu'il est toutefois difficile, faute d'en appréhender suffisamment bien les tenants et les aboutissants, d'émettre un avis sur celui-ci.</p> <p>Quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget alloué (petite centaine de milliers d'euros) est estimé ridiculement faible au regard des enjeux. Le PPA sera donc avant tout un outil de communication ou au mieux de sensibilisation des citoyens - Le projet de PPA pointe un peu trop la responsabilité du monde agricole dans la dégradation de la qualité de l'air or ce dernier a fait beaucoup d'efforts et sa part dans la détérioration de la qualité de l'air est aujourd'hui sans commune mesure comparée à celle d'autres secteurs. Rennes Métropole profite largement dans ce domaine des bons résultats des communes périphériques qui lui permettent de disposer d'indicateurs d'ensemble acceptables. - Regret qu'une évaluation des plans précédents n'ait pas été présentée aux membres du Conseil Municipal
BRUZ	<p>Avis favorable assorti des remarques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le budget alloué aux actions paraît insuffisant au regard des objectifs - Concernant les émissions de particules fines, il conviendrait de cibler également le transport de marchandise et de messagerie, et de prendre en compte le coût réel du transport pour réduire ou optimiser le recours au transport routier - Souhait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricoles soient renforcées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution - Souhait que l'accent soit porté très fortement sur la communication auprès des différents acteurs/secteurs émetteurs (particuliers, entreprises, secteur agricole...) pour informer des enjeux, des dangers et des solutions pour éviter et réduire la pollution de l'air. La promotion de l'éco conduite serait par exemple une solution à mettre en avant. Un renfort de communication est particulièrement attendu en période de pollution y compris sur les secteurs limitrophes de la métropole - Souhait que l'accès au plus grand nombre à la rénovation énergétique des logements soit garanti par un travail de simplification et d'amplification des dispositifs d'aide existants - La commune propose sa candidature au comité de suivi prévu à la gouvernance du PPA
SAINT SULPICE LA FORET	<p>Avis favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de l'avis de Rennes Métropole

SAINT GILLES	Avis favorable assorti des observations suivantes <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures du plan d'actions auraient pu être plus ambitieuses concernant le secteur industriel - Demande d'un meilleur accompagnement des particuliers - Demande d'une participation financière de l'Etat plus importante
MORDELLES	Avis favorable <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de PPA se veut globalement ambitieux et opérationnel et entre ainsi en résonance avec les enjeux et les objectifs de transition définis dans le projet de mandature de la ville de Mordelles (mobilités douces, faisabilité d'un réseau de chaleur, projet Ville Paysanne, zéro pesticides, télétravail, renouvellement flotte véhicules municipaux vers des véhicules moins émissifs)
NOUVOITOU	Avis favorable <ul style="list-style-type: none"> - Incite Rennes Métropole à poursuivre sa dynamique sur le sujet
LA CHAPELLE THOUARAU	Avis favorable
BRECE	Avis favorable
CHARTRES DE BRETAGNE	Avis favorable
BECHEREL	Avis favorable
THORIGNE FOUILLARD	Avis favorable
LAILLE	Avis favorable assorti des remarques suivantes <ul style="list-style-type: none"> - Regret de l'absence de sanctions en cas de non-respect des objectifs définis par le PPA - Souhait que soient installées des unités de mesures complémentaires, en particulier sur les zones plus rurales
CLAYES	Avis favorable assorti des remarques suivantes <ul style="list-style-type: none"> - Certaine frilosité financière dans les budgets alloués afin d'accompagner la mise en œuvre des différentes actions spécifiques identifiées par le plan - Contestation de la possible mise en place de mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas de pollution - Une incompréhension subsiste concernant le statut national non réglementé des pesticides
MONTGERMONT	Avis favorable
L'HERMITAGE	Avis favorable

6 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6-1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

6-1-1 Désignation de la commission d'enquête

A la demande de M. Le Directeur de la DREAL Bretagne de procéder à une enquête publique ayant pour objet le 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur le territoire de Rennes Métropole, Monsieur

le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée de 3 membres :

- Mmes TANGUY Michelle (présidente de la commission), LE DISSEZ Viviane et HARDY Delphine

Cette décision a été notifiée au directeur de la DREAL et aux membres de la commission d'enquête.

6-1-2 Réunions avec le maître d'ouvrage préalablement à l'enquête

Avant le début de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête a contacté M. DAMBRE de la DREAL en charge du dossier et l'a rencontré dans les locaux de la DREAL Bretagne le 22/06/2022 afin de définir les grandes lignes d'organisation de l'enquête et de se faire présenter le projet de 3^{ème} PPA. Ce même jour, M. DAMBRE lui a remis les dossiers d'enquête destinés aux deux autres membres de la commission afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Afin de faciliter la consultation du dossier, la présidente a demandé au maître d'ouvrage de numéroter les différentes pièces du dossier (13 pièces) et de faire un bordereau des pièces.

La commission d'enquête a considéré que le nombre de 2 permanences par lieux de permanences tel qu'initialement envisagé par la DREAL lui paraissait trop important. Elle a proposé de tenir 2 permanences à Rennes Métropole (siège de l'enquête), 1 permanence dans les communes proposées par le maître d'ouvrage et d'ajouter la commune de Saint-Jacques de la Lande à la liste des autres lieux de permanence. Cette proposition a été favorablement accueillie par le maître d'ouvrage.

Par la suite, des contacts répétés sous formes diverses (téléphone, messagerie électronique...) ont eu lieu entre la Présidente et M. DAMBRE. Les échanges ont porté sur l'organisation de l'enquête et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Le 1/09/2022, la commission d'enquête a rencontré M.DAMBRE. L'objet de cette réunion était de présenter de manière détaillée le projet de 3^{ème} PPA, de répondre aux premières questions de la commission d'enquête suite à sa prise de connaissance du dossier et de parapher les dossiers et registres d'enquête.

6-1-3 Arrêté du 2 Août 2022 (annexe 1)

L'enquête publique a été prescrite par le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine le 2 Août 2022.

Cet arrêté précise :

- l'objet et la durée de l'enquête ;
- la composition du dossier ;
- le lieu où le public pourra consulter le dossier en version « papier » ainsi qu'en version dématérialisée sur la plateforme <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-consultations-du-public-r1068.html> ou sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture d'Ille et Vilaine ;
- les modalités selon lesquelles le public peut formuler ses observations et propositions sur le projet sur les registres papier mis à disposition du public dans 7 communes du territoire de Rennes Métropole, par courrier à l'attention de la commission d'enquête à l'Hôtel de Rennes Métropole désigné siège de l'enquête et par voie électronique ;
- les lieux, dates et horaires où un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public ;
- les modalités de publicités de l'enquête : affichage, site internet de la DREAL, presse locale ;
- les modalités de clôture de l'enquête et de fin d'enquête ;

- la désignation de l'autorité compétente pour approuver le Plan à l'issue de la procédure d'enquête publique

6-1-4 Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de l'enquête publique a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

L'avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié :

- quinze jours avant le début de l'enquête dans l'édition Ouest France du 1/09/2022 et l'édition 7 jours les Petites affiches du 3/09/2022
- rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans l'édition Ouest France du 26/09/2022 et l'édition 7 jours les Petites affiches du 24/06/2022.

L'avis d'enquête a été transmis pour affichage à l'ensemble des mairies de Rennes Métropole.

La préfecture a diffusé un communiqué de presse officiel pour annoncer l'enquête publique le 1^{er} septembre 2022, puis un communiqué d'ouverture de l'enquête publique le 15 septembre 2022.

L'enquête publique a par ailleurs été annoncée sur le site internet de la DREAL tout au long de l'enquête ainsi que sur le site de Rennes Métropole. Les sites internet des communes de Rennes, Thorigné Fouillard, Saint Jacques, Chartres de Bretagne, Betton, Cesson-Sévigné, Noyal Chatillon, Saint Gregoire, Pacé, Romillé, Nouvoitou, Brécé, Bruz et Chevaigné ont relayé l'information.

Air Breiz, la MCE, le réseau Amabassad'air, France Bleue et Info Flash Rennes ont publié des articles sur le sujet du PPA et relayé l'information relative à l'enquête publique.

Le 26 septembre 2022, un courriel spécifique du sous-préfet de Rennes a été adressé aux 43 organismes membres du comité de suivi du PPA pour les informer de la tenue de l'enquête publique en cours et les inviter à relayer l'information largement dans leurs réseaux.

La préfecture a publié des informations sur Twitter et facebook lors du lancement de l'enquête publique puis une information à mi-parcours début octobre. Rennes métropole et la ville de Rennes ont retransmis l'information sur les réseaux sociaux. Air Breiz et la MCE ont relayé l'information sur Twitter et LinkedIn.

6-1-5 Diffusion des dossiers d'enquête et des registres dans les communes lieux de permanences

La DREAL a adressé par courrier un dossier d'enquête et un registre dans les communes où se tenaient des permanences.

Par contact téléphonique la présidente de la commission d'enquête s'est assurée de la bonne réception des dossiers par les collectivités désignées lieux de permanence. Le 19 septembre 2022 elle leur a adressé un mail afin de leur rappeler les quelques points d'organisation suivants :

- le dossier d'enquête et le registre d'enquête doivent être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et pas uniquement lors des permanences d'un des membres de la commission d'enquête.
- l'avis d'enquête doit-être affiché
- si des observations sont inscrites ou annexées au registre d'enquête, les transmettre par mail
- s'assurer tous les jours que le dossier d'enquête est complet

6-2 Phase d'enquête publique

6-2-1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 19 septembre 2022 9h00 au vendredi 21 octobre 2022 17h00 soit sur une durée de 33 jours consécutif.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier en version papier dans les lieux où se tenait une permanence :
 - Hôtel de Rennes Métropole (2 dossier d'enquête)
 - Mairies de Cesson Sévigné, Saint-Grégoire, Chantepie, Pacé, Saint-Jacques de la Lande, Hôtel de ville de Rennes.
- Mise à disposition sous forme dématérialisée sur le site internet de la DREAL Bretagne.
- Mise à disposition gratuite d'un poste informatique dans le hall de la Préfecture d'Ille et Vilaine, 3 avenue de la Préfecture – 35000 Rennes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00. Compte tenu de contexte sanitaire, il était recommandé de prendre rendez-vous.

Le public disposait de plusieurs canaux pour déposer ses observations et contributions éventuelles :

- Sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête déposé dans les 7 lieux de permanence
- Lors d'une des permanences d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête
- Par correspondance à l'attention de la commission d'enquête à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henry Fréville à Rennes (35000)
- Par voie électronique à l'adresse suivante : concertationppa3.dreal-bretagne@developpementdurable.gouv.fr (seront précisé en objet du courriel - enquête publique –)

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public dans les lieux et aux dates et horaires ci-après :

Dates des permanences	Lieux et horaires des permanences	
Lundi 19 septembre	Rennes Métropole : 9h - 12h	Cesson-Sévigné : 14h -17h
Mercredi 28 septembre	Saint-Grégoire : 9h - 12h	Chantepie : 14h - 17h
Mardi 11 octobre	Hôtel de Ville de Rennes : 9h - 12h	Pacé : 14h -18h
Vendredi 21 octobre	Saint-Jacques de la Lande : 9h -12h	Rennes Métropole : 14h -18h

6-2-2 Incident en cours d'enquête

Le 7 octobre 2022, la commune de Saint-Grégoire a contacté la présidente de la commission d'enquête pour l'informer que la pièce 4 « Annexes du PPA3 » avait disparu du dossier papier mis à la disposition du public et que le lien internet d'accès au dossier d'enquête figurant dans l'arrêté préfectoral était inopérant.

La présidente de la commission d'enquête a bien constaté que le lien figurant dans l'arrêté préfectoral était inopérant. Malgré cela, pour un public ayant l'habitude de naviguer sur le site de la DREAL, il était toujours possible de retrouver le dossier d'enquête. A partir de là la commune a pu réimprimer la pièce 4 « annexes du PPA3 » depuis le site de la DREAL.

Informé de ce dysfonctionnement par la présidente de la commission d'enquête, M. DAMBRE a interrogé le webmaster de la DREAL. Le problème du lien, qui datait d'une modification intervenue sur le site le 4 octobre 2022, a été résolu le jour même.

Cet incident n'a pas nui au déroulement de l'enquête publique puisque les dossiers papiers étaient consultables dans les lieux de permanence et que l'accès au dossier numérique sur le site de la DREAL était possible notamment à partir du moteur de recherche.

6-2-3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 21 octobre 2022 à 17h00.

Le registre déposé à Rennes Métropole a été clos par la présidente de la commission d'enquête à l'issue de la permanence du 21 octobre.

Les registres déposés dans les autres lieux de permanence ont été récupérés par la DREAL et transmis à la présidente de la commission d'enquête par courrier le 4 novembre 2022.

6-2-4 Bilan de l'enquête

Cinq personnes se sont présentées lors des 8 permanences : 1 personne lors de la permanence à Chantepie, 1 personne lors de la permanence à Acigné et 3 personnes lors de la dernière permanence à Rennes Métropole dont 2 représentaient un collectif d'associations.

Le bilan de la participation du public au cours de cette enquête est le suivant :

- Registre de Rennes Métropole :
 - 1 observation inscrite sur le registre (Rennes Métropole Registre 1)
 - 1 contribution de 16 pages déposée pour un groupement d'associations (Alternatiba, Soutien aux victimes des Pesticides, Gaz Natur, MCE la maison de la consommation et de l'environnement) (Rennes Métropole Lettre 1).
- Ont été annexés au registre d'enquête de Rennes Métropole, siège de l'enquête, 5 courriers électroniques :
 - 2 mails émanant de 2 particuliers (M1 et M2),
 - 2 mail émanant de 2 groupements d'associations – GNSA et la Nature en Ville (M3) – et – Alternatiba, Soutien aux victimes des Pesticides, Gaz Natur, MCE la maison de la consommation et de l'environnement (M4 = Lettre 1)
 - 1 mail de la Chambre d'Agriculture (M5)
- Registre de Pacé :
 - 1 observation inscrite sur le registre (Pacé Registre 1).

Soit un total de 8 observations dont 1 en double (RML1 = RMM4).

La commission d'enquête note que les observations des deux groupements d'associations reprennent les observations qu'ils ont formulées dans le cadre de la concertation et qui seraient restées sans réponses.

6-3 Phase postérieure à la période d'enquête

Bien que n'ayant pas réceptionné la totalité des registres d'enquête permettant de vérifier leur contenu, la commission d'enquête s'est réunie en visio-conférence le 31 octobre 2022 afin de travailler sur le procès-verbal de synthèse des observations et les questions à poser au maître d'ouvrage à la lecture du dossier et des observations émises.

6-3-1 Réunions de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie en visioconférence le 31 octobre 2022 pour échanger sur le procès-verbal de l'enquête et les différentes questions à poser au maître d'ouvrage. Le 23 novembre 2022, elle s'est une nouvelle fois réunie en visio-conférence afin d'échanger sur les conclusions de l'enquête en attente du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Après avoir réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage le 28 novembre 2022, la commission d'enquête s'est réunie le 2 décembre 2022 dans les locaux de DREAL pour une mise en commun de l'analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et travailler sur les conclusions. Le 7 décembre 2022, elle s'est réunie en visio-conférence pour finaliser les conclusions et l'avis.

6-3-2 Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête

La présidente de la commission d'enquête a adressé le procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage le 2 novembre 2022 en le sollicitant pour une réunion en visioconférence afin d'échanger sur les différentes observations formulées par les intervenants et les questions que la commission d'enquête se posait après analyse des observations. La visioconférence a été programmée le jeudi 10 novembre 2022.

Participaient à la visio conférence du 10 décembre 2022 :

Pour la DREAL :

- Mme PAISANT-BEASSE cheffe de service Climat, Energie, Aménagement, Logement (SCEAL),
- M. DAMBRE chargé de mission Air-énergie et

Le trois membres de la commission d'enquête.

Par courrier en date du 16/11/2022, la DREAL Bretagne sollicitait auprès de la commission d'enquête et avec l'accord de la Préfecture d'Ille et Vilaine (autorité organisatrice de l'enquête) un allongement du délai accordé par le code de l'environnement pour produire le mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête et aux questions de la commission d'enquête (annexe 2).

Par retour de courrier, la commission d'enquête informait le maître d'ouvrage quelle prenait acte de cette demande et sollicitait en retour un délai pour la remise de son rapport et ses conclusions (annexe 3).

6-3-3 Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Par mail en date du 25 novembre 2022, la DREAL informait la commission d'enquête d'un retard dans la remise du mémoire en réponse. La commission d'enquête a réceptionné le mémoire en réponse par mail le lundi 28 novembre 2022.

7 - DEPOSITIONS DU PUBLIC

7-1 Bilan comptable des dépositions

Le projet objet de l'enquête a fait l'objet de 8 observations dont une en double réparties de la manière suivante :

- Une déposition inscrite directement sur le registre de Rennes Métropole référencée : RM R1
- Une déposition inscrite directement sur le registre de Pacé référencée : RP R1
- Une contribution de 16 pages déposée sur le registre de Rennes Métropole référencée : RM L1
- Cinq mails annexés au registre de Rennes Métropole référencée : RM M1 à RM M5.

7-2 Synthèse des dépositions

Ci-après sont synthétisées les dépositions du public qui ont été transmises dans leur intégralité au maître d'ouvrage (dépositions et leurs annexes) en vue de la production du mémoire en réponse.

Référence de l'observation : RM R1

- **Un habitant rennais**

Feux de cheminée : inquiétude quant aux conséquences sanitaires des feux de cheminées. Grande difficulté à sensibiliser les voisins aux conséquences sans paraître moralisateur. Attend beaucoup de ce PPA et des mesures concrètes qui seront prises sur son fondement.

Référence de l'observation : RM M1

- **M. VIGNAUD T**

Réduction de la vitesse sur la rocade à 80 km/h : proposition de la limitation de la vitesse à 80 km/h sur la rocade (à 80 km/h, tous les véhicules sont à l'aise en 5^{ème}). La limitation à 80 km/h permettrait d'améliorer l'air, réduirait la distance de freinage, l'accidentologie et la consommation de carburant. La perte de temps est négligeable.

Zone à trafic limité (ZTL)/Zone à faible émission (ZFE) : le projet de ZFE est trop peu large. Avec le réseau dense de métro et de bus, il n'y a aucune raison d'aller en centre-ville en voiture. Le périmètre de ZFE ne devrait pas être réduit au seul hyper centre historique qui est déjà piétonnier.

Réseau de Bus à haut niveau de service (BHNS) : réduire les 2x2 voies pour créer des voies de bus en site propre afin de favoriser le report modal. Il faut accélérer le déploiement des trambus prévu par la métropole (5). Les VRTC doivent être réservées aux seuls bus de la STAR, éventuellement BreizhGo mais pas au covoiturage.

Flotte de véhicules de l'Etat, de Rennes et de la STAR : faire évoluer la flotte vers l'électrique est une bonne chose mais ne résout pas tout. Les véhicules électriques polluent toujours (particules de plaquettes de frein notamment). Or véhicules d'intervention et d'entretien il faudrait pousser à utiliser les TC ou des vélos électriques de fonction.

Les véhicules de collecte des déchets polluent beaucoup, il faudrait rendre obligatoire le compostage et faire payer les déchets au poids. Il devrait être strictement interdit de brûler les déchets verts.

Episodes de pollution : le télétravail devrait être obligatoire lors de ces épisodes, les limitations de vitesse activée plus tôt et les radars devraient flasher en conséquence. Les seuils retenus sont largement en dessus de l'OMS et font que ces mesures sont rarement déclenchées.

Chantiers : a vu des chantiers émettre beaucoup de poussières. Or des mesures simples existent pour réduire ces émissions : arroser les constructions lors de la déconstruction et bâcher les véhicules qui évacuent les gravats.

Référence de l'observation : RM M2

▪ **M. FERRON B.**

Idée d'instaurer une journée sans voiture en proposant la gratuité de tous les transports en commun sur Rennes Métropole. Le but étant de faire une comparaison entre une journée de ce type et une journée classique où habituellement tout le monde utilise son véhicule.

En cas de réussite de l'expérience, la mettre en place une fois par mois par exemple.

Référence de l'observation : RM M3

▪ **Association Nature en ville / Groupe National de surveillances des arbres**

Contribution datée du 21/10/22 à laquelle est annexée copie d'une contribution datant du 24 mai 2019 émise dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de Rennes Métropole et copie d'une contribution adressé au Préfet de Région et à Mme la Présidente de Rennes Métropole le 4/07/2021 :

Le rôle dépolluant des arbres : l'association rappelle le pouvoir dépolluant des arbres et souhaiterait qu'un « plan arbre métropolitain » soit mis en place pour à la fois préserver le patrimoine vivant existant et augmenter sa densité.

L'impact des équipements non pris en compte dans le 3^{ème} PPA : L'association relève que la pollution attachée aux modes de chauffage des particuliers est citée et précise « on culpabilise ainsi les familles au détriment des actions des collectivités ». En revanche, elle souligne à regret qu'il n'est pas fait mention au 3^{ème} PPA de la pollution attachée au fonctionnement des 7 incinérateurs répartis à l'échelle de Rennes Métropole dont un est implanté au cœur de zones habitées et des deux aéroports (privé et CCI).

L'analyse des divers polluants : l'association décrit les choix opérés d'analyse des polluants et invite l'Etat à intégrer dans ce 3^{ème} PPA l'analyse d'autres polluants comme l'ammoniac qui est citée en exemple. Elle regrette que ce PPA se cantonne à l'analyse des polluants visant à répondre aux obligations légales, et qu'il n'anticipe pas l'avenir en matière de types de polluant atmosphérique.

La sur-mortalité humaine attachée à la pollution de l'air : l'association communique des données chiffrées issues de diverses études, dont les données sont plus alarmistes que les sources d'informations utilisées dans le 3^{ème} PPA.

La concertation menée dans le cadre de la construction du 3^{ème} PPA : L'association reproche que le milieu associatif n'ait pas été consulté au titre des partenaires et nomme les associations Respire, GNSA et la Nature en Ville, comme partenaire d'intérêt pour un plan traitant de l'atmosphère.

Référence de l'observation : RM M4

▪ **Chambre Régionale d'Agriculture**

La Chambre d'Agriculture rappelle qu'elle partage les enjeux identifiés et s'engage en tant que partenaire ou pilote de certaines actions (bonnes pratiques agricoles favorables à la qualité de l'air, accompagnement des agriculteurs dans l'organisation des épandages plus favorables à la qualité de l'air). Cependant elle souligne les points de désaccord et de vigilance suivants :

Produits phytosanitaires : la Chambre d'Agriculture note que les produits phytosanitaires ne font pas l'objet d'objectifs chiffrés. Néanmoins elle regrette que soit inclus dans le PPA le projet politique de Rennes Métropole qui vise un « territoire zéro pesticides de synthèse d'ici 2030 ». Selon elle le dispositif de surveillance visant à renforcer les connaissances mise en place sur les transferts de phyto dans l'air rappelé dans le PPA risque de créer de la confusion pour le grand public sans apporter de valeur ajoutée au PPA. Concernant la station de mesure de pesticide installée en cœur de Rennes en complément de celle de Mordelles, la Chambre d'Agriculture estime que les mesures de pollution réalisées de façon hebdomadaire indiqueront une pollution de fond et le PPA ne répondra donc pas à la question de l'impact des pratiques agricoles sur les populations proches des exploitations agricoles. Les différentes mesures réalisées tireront un grand bénéfice dans leur interprétation si elles sont contextualisées. La Chambre d'Agriculture tient au partage des résultats avec le comité de suivi ainsi que la communication qui en découlera

L'ammoniac : l'ammoniac n'étant pas un polluant réglementé, il conviendrait de préciser le cadre réglementaire des scénarisations des résultats prévisibles (2027/2016) intégrées au PPA

La gouvernance : regret que le comité opérationnel animé par la DREAL n'ait pas été réuni après l'évaluation environnementale ou a minima avant le passage du projet en CODERST.

Référence de l'observation : RM M5

- **Contribution Inter-associative : ALTERNATIBA -Rennes ; SOUTIEN aux VICTIMES des PESTICIDES ; Glaz Noz La Maison de la Consommation et de l'Environnement**

Cette contribution inter associative est complétée de trois annexes, la première correspond à leur contribution lors de la concertation préalable du 12 mai 2021 (annexe 1), la seconde est le plaidoyer Alternabitat pour les mobilités actives /réseau routier à l'attention des candidats à l'élection du Conseil Départemental en 2021 (annexe 2) et la troisième est la contribution de FNE au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques – PREPA (annexe 3).

Ce groupement d'associations rappelle:

- ses interventions lors de la phase de concertation préalable en mai 2021. L'annexe 1 jointe à son observation est une copie de la contribution inter-associative à la concertation préalable du PPA3 de Rennes Métropole.
- les décisions intervenues sur la qualité de l'air depuis 2021 à différents niveaux :
 - national : le Conseil d'Etat (oct 2022) a décidé une nouvelle astreinte face à l'action insuffisante de l'Etat à réduire la pollution de l'air),
 - européen : l'Union Européenne prévoit en 2022 dans son plan d'actions « zéro pollution » un alignement plus proche des normes de la qualité de l'air de l'UE
 - international : l'OMS a revu en septembre 2021 les seuils sanitaires afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant
- les avancées depuis le 2ème PPA et la concertation préalable

Le groupement constate que certaines de leurs demandes trouvent traduction dans le projet de PPA, à savoir :

- l'évaluation de l'impact sanitaire de la pollution reprise dans l'action 18
- le renforcement des actions sur les pesticides en partie reprise dans les actions 21 et 22

Les remarques et les propositions des associations pour ce 3^{ème} PPA :

Les associations se disent attachées à une approche globale à la pollution de l'air. La pollution de l'air est à relier avec la question climatique mais aussi avec les pratiques de logement, transport, agriculture.....

Proposition n°1 : donner un cadre stratégique structurant dans la logique « Eviter- Réduire- Compenser »

- protéger la santé des habitants en réduisant les émissions polluantes à la source,
- ne plus aggraver le problème en actant l'arrêt des nouveaux projets polluants et accélérer et amplifier les alternatives

Proposition n°2 : mobiliser tous les leviers et les acteurs

- la fiscalité,
- améliorer la cohérence de la réglementation locale,
- renforcer les moyens financiers, humains, techniques et de contrôle,
- disposer d'une grille d'analyse des projets au regard de leur impact sur l'air, le climat
- améliorer la transparence et l'information de tous notamment en rendant accessible à tous les indicateurs de suivi...
- démultiplier la mobilisation des acteurs pour l'air et la santé. Redonner de la place à des initiatives de la société civile (exemple des budgets participatifs ou l'appel à projets citoyen du PPA de la Vallée de l'Arve)

Les associations invitent l'Etat et les collectivités locales à s'approprier les propositions du Réseau France Nature Environnement faites dans le cadre de la consultation du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (annexe 3 de la contribution).

Les associations dénoncent l'absence de tenue du comité de suivi du PPA durant plusieurs années. Elles estiment qu'il y a urgence à faire revivre la démocratie environnementale où la société civile doit être activement informée et impliquée.

Proposition n°3 : améliorer ce projet de PPA

Les demandes des associations :

- que le PPA identifie 3 grands enjeux (abaisser les concentrations en polluants, améliorer la connaissance et sensibiliser-mobiliser) qui se déclinent en actions (toutes au même niveau)
- que chaque fiche action du PPA indique le bénéfice attendu sur les différents polluants
- un tableau récapitulatif du budget de différentes actions
- qu'un objectif de baisse soit fixé pour l'ammoniac
- la sortie des pesticides et l'étude des effets cocktails
- une cartographie des établissements sensibles

Les associations s'interrogent par ailleurs sur :

- des communications contradictoires entre des publications du Ministère et de l'ADEME indiquant un caractère dépolluant des arbres
- comment justifier que les NO2 et les PM10 visent l'objectif recommandé par l'OMS (en 2005) mais pas les PM2,5
- comment va se faire la réactualisation du PPA selon les conclusions de l'étude sur la combustion biomasse
- pourquoi la phase de concertation n'a pas tenté le « aller vers » les populations concernées par les dépassements réglementaires ?
- pourquoi le comité de suivi ne s'est pas tenu durant plusieurs années ?

- quel est le bilan de l'opération Air Bag portée par la DREAL ?
- pourquoi ne pas élargir les données exploitées aux données satellites COPERNICUS ?
- pourquoi ne pas faire d'évaluation de terrain de la bonne application des arrêtés préfectoraux interdisant les brûlages ?
- quel est l'impact de la pollution sur les abords de l'aéroport de Rennes ?

Référence de l'observation : RP R1

• **M. MOYZAN (coprésident du CURC 35)**

Pollution d'origine automobile : pour diminuer cette pollution, il faudrait créer des circulations de bus sur la 2^{ème} ceinture Rennaise car l'offre de transport en commun entre communes périphériques n'est pas satisfaisante.

Haltes ferroviaires : pour augmenter l'efficacité des transports collectifs et faciliter l'accès à la gare de Rennes où se croisent les 2 lignes de métro, il conviendrait de créer des haltes ferroviaires supplémentaires (ex : sur la ligne Rennes-Brest une halte pourrait être créée à proximité du croisement de la 2^{ème} ceinture avec la voie ferrée. Cette halte serait située à moins de 15 minutes en vélo du centre des agglomérations de Pacé, le Rheu et Vézin le Coquet qui représentent une population de 30 000 habitants. En 2000 le PDU de Rennes avait préconisé la création de 10 haltes.

7-3 Questions de la commission d'enquête

1. Pourquoi la qualité de l'air au niveau de l'aéroport de Saint-Jacques n'est pas traitée dans le 3^{ème} PPA ? Sa localisation en centre-ville de Saint-Jacques laisse penser que la population mitoyenne est soumise à des pollutions en particules fines notamment. Un suivi de la qualité de l'air de cet aéroport est-il assuré et dans quel contexte ?
2. Même interrogation au sujet des incinérateurs (7 actifs dans Rennes) et des industries polluantes du territoire. Ces gros équipements émetteurs de particules fines font-ils l'objet d'un suivi ? Si oui, leurs mesures sont-elles intégrées dans la modélisation de la pollution aux particules fines ?
3. L'ADEME, qui peut aider les collectivités locales à améliorer et à préserver la qualité de l'air, n'apparaît ni en partenaire, ni en opérateur d'actions dans le présent PPA. Quelles en sont les raisons ?
4. Le groupement GNSA/La Nature en Ville (M3) fait état d'un discours contradictoire entre l'ADEME et Air Breizh concernant les propriétés dépolluantes des arbres. Quelles réponses pouvez-vous y apporter ?
5. Le dossier relate la concertation vers les citoyens par 3 réunions d'environ 2 heures les 20 et 28 avril et le 3 mai 2021 et d'une consultation dématérialisée entre le 15 avril et 15 mai 2021, toutefois il évoque peu la co-construction avec les partenaires institutionnels. Des précisions à ce sujet peuvent-elles être apportées ?
6. Il est fait état de l'évolution du parc automobile des différentes administrations et collectivités. A-t-on une idée du nombre de véhicules concernés et du pourcentage qu'il représente au regard des véhicules circulant sur le territoire ?
7. A-t-on une estimation et une évaluation de la pollution induite par le parc des engins agricoles. Quel est l'objectif de réduction de la pollution induite par ces engins ?
8. L'étude est réalisée sur la base de l'inventaire des émissions de pollution de 2016. L'utilisation de l'inventaire de 2016 au lieu de celui 2018 a-t-il une quelconque incidence sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre ?

- 9 . La réalisation d'actions est conditionnée à l'élaboration d'état des lieux ou autres études préalables non encore réalisées. Le PPA étant un plan d'actions sur 5 ans (2022-2027), le temps entre les études à mener et la mise en œuvre des actions est-il réaliste ? Ces délais permettront-ils de faire des bilans intermédiaires et d'obtenir les effets escomptés du 3^{ème} PPA ?
- 10 . Une hiérarchie existe-t-elle pour l'application des mesures de la qualité de l'air des différents plans : PDU, PCAET, SRADDET, SCoT, PLUi... Quel est le poids du PPA par rapport à ces différents plans ou programmes d'autant que les actions du PPA ne sont pas prescriptives mais incitatives ou volontaires ?
- 11 . Un plan n'a d'utilité que s'il peut être appliqué grâce aux moyens (humain, matériel, financier) mis à disposition. Rennes Métropole et l'Etat semblent être les seuls financeurs du PPA, qu'en est-il exactement ? Est-il possible d'avoir un tableau synthétique du financement de ce 3^{ème} PPA ?
- 12 . Quid de la suggestion de la ville de Cesson Sévigné d'intégrer un comité scientifique dans la gouvernance du Plan ?
- 13 . De quels acteurs sera composé le comité de suivi prévu à la gouvernance du 3^{ème} PPA ?
- 14 . Le périmètre de Zone à Faibles Emissions (ZFE) est-il susceptible d'évoluer ?

8 - COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement le procès-verbal de l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage le 2 novembre 2022 et il lui a été proposé d'apporter ses commentaires aux observations et de répondre aux questions de la commission visant à éclairer la compréhension du projet.

L'ensemble constitue le procès verbal de synthèse (annexe 4)

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été réceptionné le 28 novembre 2022 (annexe 5)

9 - CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

La commission d'enquête clôt ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie la manière dont s'est déroulée l'enquête publique et le contenu des observations du public, il s'agit de formuler, dans une seconde partie, des conclusions et d'émettre un avis sur le plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole 2022-2027.

La partie 2 fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport

Le 8/12/2022

La commission d'enquête

ANNEXES

- Annexe 1 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2 : courrier du maître d'ouvrage sollicitant un délai pour la remise du mémoire en réponse au procès verbal de l'enquête
- Annexe 3 : courrier de la commission d'enquête actant la demande de délai et sollicitant en conséquence un délai pour la remise de son rapport et de ses conclusions
- Annexe 4 : procès-verbal de l'enquête et questions de la commission d'enquête
- Annexe 5 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le 3ème Plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur le territoire de Rennes Métropole

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L222.4 prescrivant une enquête publique dans la procédure d'approbation des Plans de protection de l'atmosphère ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 15 juin 2022, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du 24 mai 2022 de la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopérations intercommunales, des communes, et des autorités organisatrices de transports compétentes sur le territoire de Rennes Métropole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 21 octobre, sur le projet de 3ème Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Rennes Métropole, en vue de respecter les exigences du Code de l'environnement relatives à la procédure d'adoption des PPA..

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier est ainsi constitué :

- Présentation des textes régissant l'enquête publique
- Rapport principal du 3ème PPA
- Plan d'actions
- Annexes du PPA
- Évaluation environnementale
- Plan chauffage au bois de Rennes Métropole
- Avis de l'autorité environnementale
- Mémoire en réponse de l'État à l'autorité environnementale
- Recueil des délibérations des collectivités territoriales

- Synthèse de la concertation préalable sur le 3ème PPA
- Rapport d'évaluation du 2nd PPA, et évaluation des émissions routières
- Rapport d'évaluation de la baisse de vitesse sur la rocade

Le dossier **est consultable** gratuitement:

- en version papier au siège de l'enquête fixé à l'Hôtel de Rennes Métropole – situé 4 avenue Henry Fréville à Rennes.

- en version papier en mairie des communes accueillant des permanences

- en version dématérialisée sur le site internet de la DREAL de Bretagne à l'adresse suivante :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-consultations-du-public-r1068.html>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture - 35000 RENNES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02 99 02 10 39,

Les observations et propositions sur le projet **peuvent être formulées** :

➤ sur les registres d'enquête mis à disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi que dans les mairies de Rennes (Hôtel de ville), Saint Grégoire, Chantepie, Cesson-Sévigné, Saint-Jacques-de-la-Landes et Pacé

➤ par courrier à l'attention « de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique du 3ème PPA de Rennes Métropole », envoyé à l'adresse du siège de l'enquête sus-mentionné.

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : concertationppa3.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr3 (seront précisés en objet du courriel : « - enquête publique – »).

Article 3 : Nomination de la commission d'enquête et organisation des permanences

Mme Tanguy Michelle, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de présidente de la commission d'enquête.

Mme Le Dissez Viviane, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Mme Hardy Delphine, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Chacune est désignée pour recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents lors de permanences en mairie de :

- Lundi 19 septembre : à l'Hôtel de Rennes Métropole de 9h à 12h et en mairie de Cesson-Sévigné de 14h à 17h
- Mercredi 28 septembre : en mairie de Saint-Grégoire de 9h à 12h et en mairie de Chantepie 14h à 17h
- Mardi 11 octobre : à l'Hôtel de ville de Rennes de 9h à 12h et en mairie de Pacé 14h à 17h
- Vendredi 21 octobre : en mairie de Saint-Jacques de 9h à 12h et à l'hôtel de Rennes Métropole 14h à 17h

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de Rennes Métropole ;
- par l'État dans les locaux de la DREAL de Bretagne
- Par Rennes Métropole au siège de l'enquête à l'Hôtel de Rennes Métropole

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires, la présidente de Rennes Métropole et le directeur de la DREAL de Bretagne, ou leurs représentants.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la DREAL de Bretagne précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France », « 7 jours » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle. La commission rencontrera dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage, représenté par la DREAL Bretagne. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. La DREAL Bretagne disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DREAL Bretagne ou sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une approbation du 3ème Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropoles. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole, les maires des communes de Rennes Métropole, les membres de la commission d'enquête et le directeur de la DREAL de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 02 AOUT 2022

Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 16/11/2022

Service Climat Énergie Aménagement Logement
Division Climat Air Énergie Construction

Affaire suivie par : Damien DAMBRE
Tél. : 02 99 33 42 94
Courriel : damien.dambre@developpement-durable.gouv.fr

Le chargé de mission qualité de l'air
à
la présidente de la commission d'enquête
Michelle Tanguy
13 rue des lavoirs
56100 Lorient

Objet : Demande de prolongation du délai de réponse aux avis de l'enquête publique du 3ème PPA

Madame la présidente de la commission d'enquête,

Par le présent courrier, la DREAL Bretagne, maître d'ouvrage demandeur de l'enquête publique du 3ème Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole, sollicite auprès de la commission d'enquête, et avec l'accord de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, un allongement du délai qui nous est accordé pour produire notre mémoire en réponse aux avis émis lors de l'enquête. Nous demandons à pouvoir transmettre nos conclusions le vendredi 25 novembre.

Veillez agréer, Madame la présidente de la commission d'enquête, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur régional
Le chargé de mission


Damien DAMBRE

copie : préfecture d'Ille-et-Vilaine –DCIAD - autorité organisatrice de l'enquête.

La commission d'enquête
À
**Monsieur le directeur de la DREAL
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes Cedex**

Objet : Enquête publique 3^{ème} PPA Rennes Métropole

M. Le Directeur,

Par courrier en date du 16/11/2022 vous nous informiez que vous n'étiez pas en mesure de nous transmettre le mémoire en réponse dans le délai imparti. La Préfecture d'Ille et Vilaine en sa qualité d'autorité organisatrice de l'enquête vous a accordé un délai supplémentaire et nous actons que vous nous transmettez votre mémoire en réponse le 25 novembre prochain.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de vous remettre notre rapport et nos conclusions dans le délai du mois qui suit la fin de l'enquête publique, aussi nous sollicitons dès à présent un délai supplémentaire pour vous le remettre. La remise pourrait se faire la semaine 50 au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la commission d'enquête
Michelle TANGUY, présidente



Copie : tribunal administratif de Rennes

Le 30 octobre 2022

La commission d'enquête
À
Monsieur le directeur
DREAL Bretagne
Service Climat énergie aménagement
10 rue Maurice Fabre
CS 95515
35065
Rennes Cédex

Objet : Notification au responsable du projet des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le territoire de Rennes Métropole

Réf : arrêté préfectoral du 2 Août 2022

Pièces jointes : Copie des observations

Monsieur,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal de l'enquête, une copie des observations formulées lors de l'enquête publique visée en objet et une liste de questions de la commission d'enquête.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles en réponse à la lecture des observations formulées à l'enquête et des questions de la commission d'enquête.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la commission d'enquête
Michelle TANGUY, présidente



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique a pour objet le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole qui s'étend sur 43 communes.

Le porteur de projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

L'autorité compétente chargée de l'organisation de l'enquête est le Préfet d'Ille et Vilaine.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral du 2 Août 2022.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à Rennes Métropole (siège de l'enquête) et en mairies de Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire, Chantepie, Rennes, Pacé et Saint-Jacques.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-consultations-du-public-r1068.html> et sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public en 7 endroits de la métropole rennaise aux jours et horaires suivants :

Dates des permanences	Lieux et horaires des permanences	
Lundi 19 septembre	Rennes Métropole : 9h - 12h	Cesson-Sévigné : 14h -17h
Mercredi 28 septembre	Saint-Grégoire : 9h - 12h	Chantepie : 14h - 17h
Mardi 11 octobre	Hôtel de Ville de Rennes : 9h - 12h	Pacé : 14h -18h
Vendredi 21 octobre	Saint-Jacques : 9h -12h	Rennes Métropole : 14h -18h

Trois personnes se sont déplacées pour rencontrer le ou les commissaires enquêteurs :

- une personne lors de la permanence à Chantepie (visite sans observation)
- deux personnes dont une représentant un groupement d'associations lors de la permanence du vendredi 21 octobre à Rennes Métropole

Le bilan de la participation du public au cours de cette enquête est le suivant :

- Registre de Rennes Métropole :
 - 1 observation inscrite sur le registre (Rennes Métropole Registre 1)
 - 1 contribution de 16 pages déposée pour un groupement d'associations (Alternatiba, Soutien aux victimes des Pesticides, Gaz Natur, MCE la maison de la consommation et de l'environnement) (Rennes Métropole Lettre 1).

Ont été annexés au registre d'enquête de Rennes Métropole, siège de l'enquête, 5 courriers électroniques :

- 2 mails émanant de 2 particuliers (M1 et M2),
 - 2 mail émanant de 2 groupements d'associations – GNSA et la Nature en Ville (M3) – et – Alternatiba, Soutien aux victimes des Pesticides, Gaz Natur, MCE la maison de la consommation et de l'environnement (M4 = Lettre 1)
- Registre de Pacé :
- 1 observation inscrite sur le registre (Pacé Registre 1).

Soit un total de 7 observations dont 1 en double (RML1 = RMM4).

La commission d'enquête note que les observations des deux groupements d'associations reprennent les observations qu'ils ont formulées dans le cadre de la concertation et qui seraient restées sans réponses.

Les 7 observations, annexées au présent PV d'enquête, justifient pour le maître d'ouvrage d'apporter des compléments d'informations et/ou réponses aux questions posées.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au présent procès-verbal de synthèse, s'ajoutent les questions de la commission d'enquête induites après examen du dossier, des observations, de l'avis des collectivités, de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponses à l'avis de la MRAe

1. Pourquoi la qualité de l'air au niveau de l'aéroport de Saint-Jacques n'est pas traitée dans le 3^{ème} PPA ? Sa localisation en centre-ville de Saint-Jacques laisse penser que la population mitoyenne est soumise à des pollutions en particules fines notamment. Un suivi de la qualité de l'air de cet aéroport est-il assuré et dans quel contexte ?
2. Même interrogation au sujet des incinérateurs (7 actifs dans Rennes) et des industries polluantes du territoire. Ces gros équipements émetteurs de particules fines font-ils l'objet d'un suivi ? Si oui, leurs mesures sont-elles intégrées dans la modélisation de la pollution aux particules fines ?
3. L'ADEME, qui peut aider les collectivités locales à améliorer et à préserver la qualité de l'air, n'apparaît ni en partenaire, ni en opérateur d'actions dans le présent PPA. Quelles en sont les raisons ?
4. Le groupement GNSA/La Nature en Ville (M3) fait état d'un discours contradictoire entre l'ADEME et Air Breizh concernant les propriétés dépolluantes des arbres. Quelles réponses pouvez-vous y apporter ?
5. Le dossier relate la concertation vers les citoyens par 3 réunions d'environ 2 heures les 20 et 28 avril et le 3 mai 2021 et d'une consultation dématérialisée entre le 15 avril et 15 mai 2021, toutefois il évoque peu la co-construction avec les partenaires institutionnels. Des précisions à ce sujet peuvent-elles être apportées ?
6. Il est fait état de l'évolution du parc automobile des différentes administrations et collectivités. A-t-on une idée du nombre de véhicules concernés et du pourcentage qu'il représente au regard des véhicules circulant sur le territoire ?
7. A-t-on une estimation et une évaluation de la pollution induite par le parc des engins agricoles. Quel est l'objectif de réduction de la pollution induite par ces engins ?

- 8 . L'étude est réalisée sur la base de l'inventaire des émissions de pollution de 2016. L'utilisation de l'inventaire de 2016 au lieu de celui 2018 a-t-il une quelconque incidence sur les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre ?
- 9 . La réalisation d'actions est conditionnée à l'élaboration d'état des lieux ou autres études préalables non encore réalisées. Le PPA étant un plan d'actions sur 5 ans (2022-2027), le temps entre les études à mener et la mise en oeuvre des actions est-il réaliste ? Ces délais permettront-ils de faire des bilans intermédiaires et d'obtenir les effets escomptés du PPA3 ?
- 10 . Une hiérarchie existe-t-elle pour l'application des mesures de la qualité de l'air des différents plans : PDU, PCAET, SRADDET, SCoT, PLUi... Quel est le poids du PPA par rapport à ces différents plans ou programmes d'autant que les actions du PPA ne sont pas prescriptives mais incitatives ou volontaires ?
- 11 . Un plan n'a d'utilité que s'il peut être appliqué grâce aux moyens (humain, matériel, financier) mis à disposition. Rennes Métropole et l'Etat semblent être les seuls financeurs du PPA, qu'en est-il exactement ? Est-il possible d'avoir un tableau synthétique du financement de ce 3^{ème} PPA ?
- 12 . Quid de la suggestion de la ville de Cesson Sévigné d'intégrer un comité scientifique dans la gouvernance du Plan ?
- 13 . De quels acteurs sera composé le comité de suivi prévu à la gouvernance du PPA ?
- 14 . Le périmètre de Zone à Faibles Emissions (ZFE) est-il susceptible d'évoluer ?

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

le 19/09/2022

Permanence commission d'enquête
de 9h à 12h

Ni visite, ni observation

Michelle TANGUY
Commissaire - Enquêteur

le 22/10/2022

Permanence du Commissaire
enquêteur de 16h à 17h00

- Dépôt par Afflellety d'un contributeur de 16 pages
Aléa habituel Rennes / Victimes de policiers / Alex Nankou
et A.C.E

le 21/10/2022

La problématique des conséquences sanitaires des feux de cheminées nous préoccupe beaucoup. L'hiver, lorsque les feux des cheminées du quartier pavillonnaire où nous habitons à Rennes sont allumés, l'odeur se diffuse dans notre logement et notamment la chambre des enfants. La grande difficulté pour nous est de sensibiliser nos voisins à ces conséquences sans perdre moralisation.

[Handwritten mark]



OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Il est difficile d'aller à l'encontre de la forme image
convenue de chaloune de jeux de dominos et notamment
à fuser ouvert.

Nous attendons donc beaucoup de ce PPA et de mesures
concrètes qui seront prises sur son fondement

Un habitant rennais

Fin de permanence à 17h00

[Signature]
Michelle TANGUY
Commissaire - Enquêteur



Contribution inter-associative à l'enquête publique du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère n° 3 de Rennes Métropole

Rennes, 21 octobre 2022

En mai 2021, nos associations environnementales s'étaient mobilisées lors de la phase de « concertation préalable », portant sur le diagnostic du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) - voir l'annexe 1. Cette première contribution inter-associative soulevait déjà (entre autres) :

- les faiblesses dans la réglementation (paramètres à enjeux non réglementés : ammoniac, pesticides par ex.), qui ne protège pas assez notre santé,
- la condamnation de la France par la justice européenne pour son action insuffisante à réduire la pollution de l'air (cour européenne de justice en octobre 2019 et conseil d'État en juillet 2020 et en octobre 2022),
- l'absence préjudiciable d'évaluation du PPA n°2, lors de la phase de concertation préalable,
- la non-tenu du comité de suivi du PPA de Rennes Métropole, et ce depuis plusieurs années.

Les services de l'État lancent maintenant une enquête publique en vue d'adopter le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère sur le territoire de Rennes Métropole. Nos associations font la contribution suivante.

De nouveaux éléments de contexte depuis la concertation préalable (mai 2021)

Nos associations souhaitent rappeler les éléments suivants, depuis la concertation de mai 2021 :

- Le Conseil d'État (octobre 2022) a décidé une nouvelle astreinte face à l'action insuffisante de l'État à réduire la pollution de l'air, après la plainte déposée par des associations environnementales (voir : <https://conseil-etat.fr/actualites/pollution-de-l-air-le-conseil-d-etat-condamne-l-etat-a-payer-deux-astreintes-de-10-millions-d-euros>).
- L'Organisation mondiale de la santé a revu (septembre 2021) les seuils sanitaires afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant. Les seuils pour les oxydes d'azotes (Nox) ou les particules fines sont nettement plus bas (voir : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/pollution-de-l-air-l-oms-revise-ses-seuils-de-referance-pour-les-principaux-polluants-atmospheriques>).
- L'Union européenne prévoit en 2022 dans son plan d'actions « Zéro pollution », un alignement plus proche des normes de qualité de l'air de l'UE sur les nouvelles recommandations de l'OMS (voir : https://www.citepa.org/fr/2021_05_a06/). Cette évolution réglementaire se traduira aussi en droit français (à brève échéance).
- Une étude européenne (CE Delft) chiffre le surcoût de la pollution de l'air par le transport à Rennes à 130 M€/an soit 600€/hab <https://epha.org/wp-content/uploads/2020/10/final-health-costs-of-air-pollution-in-european-cities-and-the-linkage-with-transport.pdf>

Ces éléments soulignent bien l'engagement des citoyens, des scientifiques pour un air sain. Ce qui se traduit par une prochaine évolution de la législation européenne et qui donne sens à nos demandes d'anticipation de ces textes réglementaires, formulée en mai 2021 lors de la consultation préalable. Il est donc dommage que les objectifs de ce 3ème PPA n'anticipent pas ces nouvelles recommandations de l'OMS.

Ce qui a changé depuis le 2ème PPA et la concertation préalable

Nos associations font le constat d'avancées ces derniers mois et années, que nous soulignons positivement :

- L'amélioration des moyens humains, techniques et financiers d'Air Breizh, avec de nouvelles modélisations, cartes stratégiques et un accès aux données, notamment en open data,
- L'amélioration de la réglementation nationale (indice Atmo) et des recommandations de l'OMS (plus protectrices), en 2021,
- La pollution mesurée par Air Breizh sur Rennes Métropole poursuit sa baisse (les modèles sur l'ammoniac indiquent une stabilité), mais ce suivi ne couvre pas tous les polluants,
- La réalisation d'une campagne nationale sur les pesticides dans l'air et la perspective de pérennisation des mesures à Mordelles,
- Le PPA n°2 a permis d'engager des études, améliorant la connaissance de la qualité de l'air sur Rennes Métropole (impact de la réduction de la vitesse de la rocade, dispersion sur les abords de la rocade, etc.),
- Le développement d'une appropriation citoyenne, avec le déploiement de capteurs citoyens Sensor Community sur la Métropole (ce qu'on ne retrouve pas partout ailleurs), et deux campagnes de mesure citoyenne NO2 par la Mce (avec une montée en compétences des associations et des citoyens). Ce que le PPA n°3 aurait pu souligner aussi.

Bien qu'absent de la concertation préalable, nous sommes heureux de voir bien présente au dossier d'enquête l'évaluation du 2ème PPA. Ce qui n'est pas sans questionner sur la capacité à véritablement évaluer l'impact des actions du 2ème PPA.

Certaines de nos demandes, formulées en mai 2021, trouvent traduction dans le projet de PPA, ce qui est aussi positif :

- Notre demande d'une évaluation de l'impact sanitaire de la pollution est reprise dans l'action 18 « *Réaliser une évaluation quantitative des impacts sanitaires de la pollution sur Rennes Métropole* »
- Notre demande de renforcement des actions sur les pesticides est en partie reprise dans les actions 21 « *Positionner Rennes Métropole comme territoire favorable à la poursuite de l'étude exploratoire nationale sur les pesticides* » et 22 « *surveiller les pesticides sur Rennes Métropole* »

Les remarques et propositions des associations pour ce PPA n°3

Nos associations sont attachées à une approche globale de la problématique. La pollution de l'air est à relier avec la question climatique, mais aussi aux pratiques de logement, de transport, d'agriculture, etc.

DEMANDE n°1 - DONNONS UN CADRE STRATEGIQUE QUI NOUS ENGAGE COLLECTIVEMENT

A nos yeux, il manque un cadre stratégique structurant (engagement qui devrait être pris collectivement), dans la logique « Eviter – Réduire – Compenser » :

- **Protéger la santé des habitants, en réduisant les émissions polluantes à la source.** Nous partageons le souci du PPA à réduire fortement le nombre de personnes impactées par la pollution. La priorité doit bien aller à la réduction de l'impact sanitaire de la pollution. Il est rappelé que les niveaux de pollutions sont en dessous des seuils réglementaires, pour les polluants concernés, ce qui est positif. Pour autant, comme nous le rappelions lors de la concertation préalable, la réglementation est défailante (absence de seuil pour les

pesticides) et la mise en œuvre de la feuille de route « zéro pollution » de l'Union européenne va conduire à un renforcement de la réglementation (qui devrait se rapprocher des recommandations 2021 de l'OMS). Le PPA n°3 propose donc d'aller plus loin, en visant les valeurs de l'OMS. Mais en visant les recommandations OMS de 2005, alors qu'elles sont caduques et que la réglementation européenne va bientôt s'aligner sur les recommandations OMS de 2021.

- **Ne plus aggraver le problème en actant l'arrêt des nouveaux projets polluants.** Nos associations appellent donc l'État et les collectivités à s'engager à ne pas étendre l'aéroport de Rennes, à ne pas vouloir créer de grands projets routiers ou de grands projets de zones commerciales – industrielles et à sortir au plus vite des pesticides. **A l'inverse, elles appellent à accélérer et amplifier les alternatives** : projets de mobilités actives (Réseau express vélo), de transports en commun (en lien avec le Conseil régional pour les TER), agriculture locale sans pesticides, rénovation des passoires thermiques, etc. Ces alternatives ont aussi des co-bénéfices sur le climat, la biodiversité, la santé, le lien social, etc.
Sur ces questions des alternatives et des projets polluants nous renvoyons en annexe au plaidoyer inter-associatif (Alternatiba Rennes, Ehop, Pass Pasud 2, Agis ta terre, Non à la rocade de Fougères, Vitre-Tuvalu, COBEN, AUTIV).

En l'état actuel, ce PPA nous apparaît trop « en silos », se limitant à une réponse aux impératifs réglementaires. Nous pensons qu'il est possible de mobiliser plus d'acteurs et d'utiliser d'autres leviers.

DEMANDE n°2 - MOBILISONS TOUS LES LEVIERS ET TOUS LES ACTEURS

D'autres leviers devraient être mobilisés :

- **Utiliser le levier de la fiscalité** : nous appelons l'État à rendre obligatoire le Forfait mobilité durable, à taxer plus fortement les véhicules sur leur poids (les SUV notamment) et à développer le ferroutage. Nous ne disposons pas de fiscalité permettant une juste redistribution : taxer tous les pollueurs (exemption ou allègement fiscal kérosène, engins de chantier), pour mieux accompagner les personnes précaires.
- **Améliorer la cohérence de la réglementation locale** : Si les textes réglementaires prévoient bien une interrelation entre le PPA, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ou le Plan Climat (PCAET), la cohérence d'ensemble est extrêmement complexe à saisir pour les citoyens. Par ailleurs, le PPA dépend de l'État, alors que les autres plans dépendent des collectivités territoriales. Le tout, sur des calendriers différents et avec une opposabilité variable. Par ailleurs, la ville de Rennes met en place des zones à trafic limité (ZTL), ce qui est positif. D'autres communes devraient mettre en place cet outil (ce qui pourrait trouver sa place dans ce PPA). Aussi, nous demandons à ce que le PPA (en lien avec le PDU) développe d'autres ZTL sur la Métropole. La Zone à Faible Émission (ZFE, qui sera portée par Rennes Métropole, et non l'État comme ce PPA) sera aussi un levier pour baisser la pollution, si elle est bien appliquée (ce qui n'est pas le cas actuellement sur Paris) et si elle est juste, afin de ne pas exclure les plus démunis. Nos associations sont dubitatives sur l'efficacité des précédents PPA. L'incapacité d'évaluer véritablement l'impact des actions du 2ème PPA questionne. Renvoyer au Plan de Déplacement Urbain (PDU - mesure 1A de ce PPA n°3), qui ne sera évalué qu'en 2030, pose aussi question.
- **Renforcer les moyens financiers, humains, techniques et de contrôle** : nous appelons l'État et les collectivités à renforcer les moyens de contrôle. Les arrêtés préfectoraux (contre le brûlage de déchets verts, lors d'épisodes de pollution, fraude Adblue, etc.) sont-ils bien appliqués ? Nous en doutons et malgré nos alertes, aucun élément ne permet de lever ce doute. Le suivi et donc les moyens d'Air Breizh méritent encore d'être renforcés (pour le suivi des pesticides et de l'ammoniac notamment), comme des études de l'EHESP.
- **Disposer d'une grille d'analyse de projets** : il est possible d'aller au-delà de la réglementation et de construire un outil permettant d'analyser les projets au regard de leur impact sur l'air, le climat. Le milieu associatif invite l'État et les collectivités à se doter d'un

outil d'analyse qui permette d'écarter les projets dégradant la qualité de l'air et la santé des habitants.

- **Améliorer la transparence et l'information de tous** : les indicateurs de suivi devraient être accessibles à tous, chaque année, ainsi que les présentations et compte rendus de réunion (des comités de suivi et de pilotage), ce qui n'a pas été le cas durant le 2ème PPA.

Pour aller plus loin, nous invitons l'Etat et les collectivités locales à s'approprier les propositions du Réseau France Nature Environnement faites dans le cadre de la consultation du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Voir Annexe n°3.

Démultiplier la mobilisation des acteurs pour l'air et la santé

Certes l'État (qui porte ce PPA) est un acteur central qui dispose de leviers puissants pour faire bouger des lignes. Toutefois, nos associations font le constat d'une insuffisante appropriation et mobilisation des entreprises, des élus locaux ou des citoyens (dont beaucoup sont absents / inactifs au sein du comité de suivi). D'un fonctionnement très pyramidal et descendant, nous appelons à redonner de la place à des initiatives de la société civile dans le PPA. Il est possible de s'inspirer des budgets participatifs ou de l'appel à projets citoyens « chacun fait sa part » du PPA de la Vallée de l'Arve https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14_pdfsam_20190429-ppa-valleedelarve_hd.pdf).

Nous faisons le constat que les citoyens se sont emparés des questions de qualité de l'air (habitants impliqués dans Ambassad'air, qui devrait être métropolitain pour être pleinement cohérent, à installer des capteurs citoyens, etc.) mais pour autant ils désertent les concertations organisées (très faible participation à la concertation préalable). Nos associations dénoncent la non-teneur du comité de suivi du PPA durant plusieurs années. Aussi, nous jugeons qu'il y a urgence à faire revivre la démocratie environnementale (du PPA mais aussi des autres plans, portés par l'État et les collectivités), où la société civile doit être activement informée et impliquée.

DEMANDE n°3 - AMELIORONS CE PROJET DE PPA

Nos associations demandent :

- que le PPA n°3 identifie 3 grands enjeux (abaisser les concentrations en polluants, améliorer la connaissance et sensibiliser - mobiliser), qui se déclinent en actions (toutes au même niveau). A l'image du PPA de la Vallée de l'Arve, https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14_pdfsam_20190429-ppa-valleedelarve_hd.pdf nous aimerions une meilleure lisibilité du plan, avec la définition de « défis » : celui sur le « contrôle », ou la « participation citoyenne » (où l'action Ambassad'air pourrait passer au niveau métropolitain, pour être cohérent avec le PPA) sont actuellement absents, ce que nous déplorons.
- que chaque fiche action du PPA indique le bénéfice attendu sur les différents polluants. Toutes ces actions sont au même niveau, alors que certaines ont beaucoup d'intérêts et d'autres peu.
- un tableau récapitulatif du budget de ces différentes actions (dont beaucoup n'ont pas de budget fléché).
- qu'un objectif de baisse soit fixé pour l'ammoniac (et donc d'être cohérent avec le reste du document du PPA). Cet objectif pourrait être une déclinaison locale des objectifs du Plan national PREPA (qui est actuellement en consultation publique, avec l'avis du réseau associatif FNE en annexe). En annexe n°4 nous rappelons les préconisations d'Eau et rivières de Bretagne concernant l'ammoniac. Voir le dépliant <https://www.eau-et-rivieres.org/sites/erb.fr/files/Plaqueette%20ERB%20Ammoniac%20mars2020.pdf>
- la sortie des pesticides et l'étude des effets cocktails
- malgré notre demande lors de la consultation préalable, nous sommes toujours en attente d'une cartographie des établissements sensibles (listés, mais non cartographiés).

Et nous avons aussi des interrogations :

- Nos associations se questionnent sur des communications contradictoires, entre des publications du Ministère et de l'ADEME indiquant un caractère dépolluant des arbres (ex. colloque Aact-Air de 2022 : <https://www.agirpourelair.fr/docs/publications/Fichier-222-132830.pdf>). Alors que le PPA évoque une recherche bibliographique d'Air Breizh ne concluant pas à ce caractère dépolluant. Qui croire ?
- Comment expliquer que le NO2 et les PM10 visent l'objectif recommandé par l'OMS (en 2005), mais pas les PM2,5 ? Comment justifier cet écart d'objectif ?
- Comment va se faire la réactualisation du PPA, selon les conclusions de l'étude sur la combustion biomasse (action n°20 du PPA) ? Faudra-t-il attendre le prochain PPA pour dégager de nouveaux moyens ou de nouvelles actions selon les conclusions de cette étude ?
- Pourquoi la phase de concertation n'a-t-elle pas tenté « d'aller vers » les populations concernées par les dépassements réglementaires pour leur demander leur avis sur ces décisions qui concernent leur santé ?
- Pourquoi le Comité de suivi ne s'est-il pas tenu durant plusieurs années ? Pourquoi ce problème ne reviendrait-il pas durant ce nouveau PPA ? Question déjà formulée à la concertation préalable et restée sans réponse satisfaisante.
- Quel est le bilan de l'opération Air Bag, portée par la DREAL ? Question déjà formulée à la concertation préalable et restée sans réponse.
- Pourquoi ne pas élargir les données exploitées aux données satellites COPERNICUS ? Question déjà formulée à la concertation préalable et restée sans réponse.
- Pourquoi ne pas faire d'évaluation de terrain de la bonne application des arrêtés préfectoraux interdisant les brûlages / de gestion des pics de pollution ?
- Quel est l'impact de la pollution sur les abords de l'aéroport de Rennes ? Question déjà formulée à la concertation préalable et restée sans réponse.

Tr: experience de sensibilisation

concertationPPA3 - DREAL Bretagne emis par DAMBRE Damien - DREAL Bretagne/SCEAL/CAEC <conce...

jeudi 29 septembre 2022 à 08:05 réception

À : michelle.tanguy56 , vledissez , delphine vieuxbled

Bonjour,

message automatique

bonne réception

----- Message transféré -----

Sujet :experience de sensibilisation

Date :Thu, 29 Sep 2022 08:02:12 +0200 (CEST)

De :> bapt.ferron (par Internet) <bapt.ferron@laposte.net>


Répondre à :bapt.ferron@laposte.net

Pour :concertationppa3.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je me permet de vous partager mon idée.

Je vois cela comme une expérience de sensibilisation de la population de Rennes Métropole.

Instaurer une journée sans voiture. 

L'idée est de proposer la gratuité de tous les services de transport en commun sur Rennes Métropole durant une journée.

Le but est de faire une étude de comparaison entre une journée de ce type, et une journée classique où habituellement tout le monde utilise son véhicule.

(pollution de l'air, pollution sonore, stress, fluidité des rocade et du centre de Rennes, etc).

Le résultat de cette expérience devrait nous faire réagir.

Si cette expérience est réussie, pourquoi ne pas la mettre en place une fois par mois par exemple. Afin que nous prenions de plus en plus l'habitude d'utiliser les transports en communs et moins nos véhicules personnels.

Bonne journée

Cordialement.

Baptiste

Envoyé depuis mon mobile

Tr: enquête publique

concertationPPA3 - DREAL Bretagne emis par DAMBRE Damien - DREAL Bretagne/SCEAL/CAEC <conce...

lundi 26 septembre 2022 à 09:52 réception

À : michelle.tanguy56 , vlediszez , delphine vieuxbled

Bonjour,

message automatique (mots clés "enquête + publique")

bonne réception

----- Message transféré -----

Sujet : enquête publique

De : > thierry.vignaud (par Internet) <thierry.vignaud@gmail.com>

Répondre à : thierry.vignaud <thierry.vignaud@gmail.com>

Pour : concertationppa3.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Réduction de la vitesse sur la rocade à 80km/h

Une solution simple pour abaisser la pollution de l'air (ainsi que la pollution sonore) serait de réduire la vitesse à 80km/h.

En effet, lors de l'expérimentation précédente, la vitesse était passée de 110 à 90 au nord et de 90 à 70 au sud avant d'être uniformisée à 90.

La réduction de 110 à 90 avait été concluante mais celle de 90 à 70 était mitigée.

Or une limitation à 80 n'est pas aussi problématique qu'à 70. A 80km/h, tous les véhicules sont à l'aise en 5e, ce qui n'était pas le cas de certaines boîtes longues qui nécessitent de rétrograder en 4e vitesse en dessous de 75km/h.

La limitation à 80km/h permettrait donc d'améliorer la qualité de l'air.

Notez que les arguments utilisés pour le passage des nationales et départementales à 80km/h s'appliquent également:

- réduction de la distance de freinage et donc d'arrêt
- réduction de l'accidentologie
- réduction de la consommation de carburant (important en ces temps de carburant cher, la consommation augmentant avec le carré de la vitesse)
- perte de temps négligeable

ZTL/ZFE

Le projet de ZFE (Zone à Faibles Émissions) est trop peu large.

Avec le réseau dense de métro et de bus, il n'y a aucune raison d'aller en centre-ville en voiture pour la majorité des automobilistes.

Il faudrait faire comme à Gand, Bruxelles ou Barcelone, faire des super-blocs empêchant le trafic de transit mais pas les mobilités actives (marche, vélo) en ne laissant que quelques grosses artères permettant de traverser.

Et le périmètre de la ZFE devrait être agrandi, il ne devrait pas être réduit au seul hyper-centre historique qui est déjà piétonnier...

Réseau de BHNS

Il faut réduire les 2x2 voies pour créer des voies de bus en site propre afin de favoriser le report modal.

Un bus qui transporte 100 personnes pollue beaucoup moins et émet beaucoup moins de bruit que 100 véhicules.

La métropole a prévu de créer 5 trambus

Mais il faut accélérer leur déploiement

Par contre je ne pense pas qu'il faille ouvrir ces voies au covoiturage.

C'est ouvrir la porte à tous les abus et engluer les bus dans le trafic.

Cf les expériences à Paris lors de certains épisodes de pollution où seuls les véhicules avec plusieurs personnes étaient autorisés à entrer dans Paris : nombre de contrevenants affirmaient "venir de déposer leur passager juste avant le contrôle"...

Bref les VRTC doivent rester réservées aux seuls bus de la Star, éventuellement Breizhgo.

Flottes de véhicules de l'État, de Rennes et de la STAR

Objet : Contribution concernant le projet PPA3 Rennes Métropole
(Plan de protection de l'Atmosphère)

Le 21 octobre 2022

Messieurs les commissaire enquêteur PPA de Rennes Métropole

Mr le Préfet de Région et Madame la Présidente de Rennes Métropole

Nous, association *La Nature en Ville*, souhaitons interpeller les pouvoirs publics via cette contribution.

Nous constatons que le projet PPA3 est faussé, pas assez irréaliste au vu des urgences climatiques de pollution de l'air et de Santé Publique. La qualité de l'air et le Climat sont liés, l'un influe sur l'autre :

- Avec des faiblesses dans la réglementation (cocktail/enjeux non réglementés : ammoniac, pesticides), qui ne protège pas assez la Santé publique et l'environnement,
 - les condamnations régulières de la France par la justice européenne pour le non respect du droit communautaire à la qualité de l'air et son action insuffisante à réduire les pollutions (cour européenne de justice en octobre 2019 et conseil d'État en juillet 2020 et en octobre 2022),
 - La carence de comité de suivi et de bilan du PPA2, et de l'évaluation du PPA n°2, lors de la phase de concertation préalable (cf notre courrier en **date du 2021**)

L'enquête publique, en vue d'adopter le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère sur le territoire de Rennes Métropole s'achève ce jour. Notre association fait la contribution suivante.

Nous lisons dans le projet PPA3 :

La consultation fait ressortir le besoin de travailler sur la réduction des émissions de particules liées au chauffage au bois résidentiel, en particulier liée à l'usage d'équipements anciens, générateurs de particules mais aussi de nuisances olfactives et de fumées,

Or, il n'est nullement fait mention des 7 incinérateurs actifs dans Rennes, des émissions de l'aéroport privé et de celui géré par la CCI de Rennes St Jacques, des émissions des armées, pourquoi édulcorer volontairement ces données ?

Analyse au regard des enjeux du 3ème PPA :

Cette problématique s'aborde dans le PPA3 en deux temps, d'une part en réalisant une étude spécifique sur les émissions liées au chauffage biomasse permettant de cibler localement les zones à enjeux sur Rennes Métropole et d'autre part en prévoyant d'actualiser le plan d'actions du PPA3 à mi-parcours dès lors que les études auront permis d'identifier des leviers d'actions pertinents sur le territoire.

Les grands arbres sont de puissants leviers pour le Climat, la qualité de l'air et la Santé publique comme pour la Biodiversité. Nos contributions au PLUI de Rennes Métropole en 2019 reste d'actualité « Pour un plan arbre métropolitain »

Un passage choquant et moralisateur:

De plus, cette réduction doit passer par une communication plus forte sur les pollutions générées par le chauffage au bois individuel.

On culpabilise ainsi les familles au détriment des actions des collectivités, de l'agriculture et des armées plus celle de l'aéroport de Rennes St Jacques ?

Élément issu de la consultation :

La consultation propose un nouveau levier d'action potentiel que constituerait l'insertion de la nature en ville, et notamment les grands arbres.

Conserver ceux existant serait un bon début.

Analyse au regard des enjeux du 3ème PPA :

Suite à la consultation, une analyse bibliographique interne a été menée pour mieux évaluer les bénéfices possibles liés aux propriétés dépolluantes des arbres, Les recherches bibliographiques effectuées par Air Breizh pour le compte de la DREAL, ainsi que par Rennes Métropole, n'ont pas fait ressortir d'éléments factuels convaincant concernant un pouvoir dépolluant des arbres suffisant pour concourir à un abaissement notable de la pollution.

Là nous ne pouvons pas ne pas réagir, comment Air Breizh ose écrire de telles choses ?

Comment la DREAL peut enregistrer cela sans rien dire?

Le financeur (État) s'en remettrait ainsi totalement à son prestataire et tout irait pour le mieux ?

Ils n'ont pas lu l'ADEME? (cf [Aménager avec la nature en ville](#) , 2018)

Ne connaissent pas du tout [Arbo-Climat](#) ? (cf Région Haut de France et ADEME)

Si besoin, nos associations peuvent retourner à nouveau la littérature scientifique afférente à ces avancées suffisantes pour concourir à la fois à un abaissement notable de la pollution mais aussi de l'effet climatique et sur l'érosion de la biodiversité.

Éléments issus de la consultation et de la concertation :

La consultation rapporte plusieurs réactions relatives aux polluants traités dans le 3eme PPA, et l'absence de certains polluants non réglementés pourtant potentiellement considérés comme des polluants à enjeux (PM1, black carbon, pesticides).

Un arbre mature capte et modifie gratuitement les particules fines et très fines, 20Kg/an...

Analyse au regard des enjeux du 3eme PPA :

Le 3eme PPA dispose d'une base légale dans le Code de l'environnement qui vise à traiter uniquement les polluants susceptibles de connaître des dépassements des normes réglementaires.

Pour autant, il a été décidé d'aborder également la question des pesticides et de l'ammoniac dans le 3eme PPA, au regard des enjeux importants qu'ils représentent.

Par ailleurs, la stratégie de surveillance des polluants précités (PM1, BC, pesticides) est en cours de calage par le niveau national. Ces polluants pourront le cas échéant être intégrés au 3eme PPA à mi-parcours si le suivi est opérationnel, et a permis d'identifier un enjeu fort sur la métropole.

Et hop le projet PPA3 botte en touche alors que la pollution en mars et avril 2020 était uniquement due à ce phénomène, c'est très grave pour la Santé publique .

Les grands arbres captent et modifient chimiquement les particules fines (PM10), mais aussi très fines (PM2,5 et PM1), en moyenne 20Kg/an /arbre.

D'où le fondement du « Plan arbre métropolitain » et notre implication à préserver les grands arbres.

A noter, que les grands arbres d'alignements et les haies (principes de strates arborées le long des axes routiers, des voies de communications) capturent jusqu'à 50 % des particules par un effet d'écran

Éléments issus de la consultation et de la concertation :

La consultation fait ressortir une inquiétude relative au développement urbain, qui dans le cadre de l'extension par des opérations d'aménagement peut rapprocher des zones habitées de zones d'exploitations agricoles

Et pas des habitations qui se rapprochent des incinérateurs?

Dans tout Rennes et plus particulièrement à Villejean-Beauregard ?

Analyse au regard des enjeux du 3eme PPA :

La connaissance sur les dispersions des différentes molécules pesticides dans l'air débute, et demande à être appréhendée avec une stratégie d'envergure régionale. Le PPA prévoit de positionner la station de mesure de Mordelles comme site prioritaire pour être équipée d'un appareil de mesure de pesticides afin de poursuivre les études.

Des réflexions sont actuellement en cours pour positionner un site de mesure dans le cœur de ville à Rennes afin de mesurer la présence de pesticides en ville.

Cela est notoire, pourquoi botter en touche et attendre? Intégrer dans les analyses l'ammoniac à Mordelles et la ville centre est une question prioritaire de Santé publique vu l'hyper métropolisation en marche.

Éléments issus de la consultation et de la concertation :

La base de justification du 3eme PPA est questionnée à propos de la connaissance des impacts sur

la santé, et notamment le calcul des 48 000 morts par an établi par santé publique France en 2016. Il serait utile de disposer de ce même calcul pour la Bretagne et pour Rennes Métropole.

C'est l'OMS en 2015 qui évoque le chiffre de 48 000 décès prématurés uniquement du seul fait de la pollution de l'air, Depuis , Santé Publique France s'est bornée à reprendre l'étude initiale, mais plus intéressant est l'étude de la Société Européenne de Cardiologie (mars 2019) car ces données sont montées à 77 000 décès prématurés/an en FRANCE puis avec celle de l'université de Havard à 98 000 décès prématurés/an en FRANCE (janvier 2021). Selon les méthodes de projection de l'OMS, ce sont + de 800 personnes dans Rennes Métropole et + de 400 pour Rennes qui décèdent chaque année du seul fait de la pollution de l'air.

Il faut combien de morts pour Agir?

Nous vous avons déjà communiqué nos sources l'an passé et cette année.

Nous lisons également :

La concertation du 3ème PPA a permis de conforter le travail préalable effectué par l'État en partenariat avec les élus de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes et les partenaires du domaine de la qualité de l'air.

Mais les autres acteurs non, l'association [RESPIRE](#) et le [GNSA](#) au plan national et [La Nature en Ville](#) au plan local s'emparent du sujet et estent en justice , sans hésiter pour ces raisons.

On relève également que le citoyen reconnaît un progrès important dans la lutte contre le dioxyde d'azote.

C'est là une communication gratuite et inexacte, car les acteurs autres qu'institutionnels dénoncent l'exact inverse.

Globalement , nos associations découvrons un PPA non responsable qui ménage maladroitement la chèvre et le chou, Qui tente assez maladroitement, et surtout à moindre coût, de répondre aux obligations légales, Ceci en oubliant par exemple que la France est de nouveau assignée au niveau Européen pour le non-respect du droit communautaire à la qualité de l'air.

Les condamnations du Conseil d'État et de la Cour des Comptes ne sont également pas citées, pourquoi ?

La pollution de l'air augmente le risque de problèmes cardiaques. Si nous connaissons depuis longtemps l'incidence des comportements du quotidien tels que le manque d'activité physique, l'alimentation, la consommation de tabac et d'alcool, les études sont relativement récentes faisant un lien entre [pollution de l'air et dysfonctionnement du cœur](#)

L'observation est complétée par la mesure. La métrologie de la qualité de l'air est une activité qui mobilise beaucoup d'acteurs en France, avec des appareils de plus en plus sophistiqués

Dans les grandes agglomérations qui proposent des lignes de métros souterraines, là aussi il y a matière à s'exposer à de fortes concentrations de polluants. Le risque principal est associé aux particules fines issues du freinage des rames. L'érosion des plaquettes de freins libèrent dans les enceintes une forte quantité de particules métalliques, dont les effets sur la santé sont importants. [La pollution de l'air dans le métro](#) est donc un enjeu crucial pour les opérateurs locaux.

En tout état de cause, un préambule manque, qui poseraient objectivement la réalité, dès les premières lignes du PPA3. Il donnerait le courage et les motivations qui sont donc absentes de ce PPA3.

Il est évident que des études complémentaires sont nécessaires pour garantir aux presque 500 000 habitants de Rennes Métropole, toute mauvaise surprise et vérifier si les éventuelles dérogations aux considérations écologiques répondent bien à un intérêt public majeur.

Cela ne nous semble pas être le cas pour ce projet et nous demandons expressément la prise en compte de nos contributions pour la modification du PPA. Ainsi que des mesures préventives d'urgences, comme l'abaissement du seuil d'alerte et des actions concrètes comme des balises de mesures d'alertes AIR tout le long de la rocade ouest du Barreau Pont Lagot à la Route de Nantes (déjà proposé pour le PPA2).

Enfin un réel plan arbres métropolitain (en PJ) est un puissant levier pour la reconquête de la qualité de l'air. Cela passe par le respect des arbres existant qui agissent également pour le Climat, et la plantation massive dans les villes de strates végétalisées

Veillez agréer, mesdames messieurs de la commission d'enquête, Monsieur le Préfet de Région, Mme La Présidente de Rennes Métropole, l'expression de nos salutations distinguées.

La Nature en Ville

Mr Pascal BRANCHU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Branchu', enclosed within a hand-drawn oval shape.

N° de SIRET 811 264 894 00015

N° de SIREN 811 264

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Préfecture d'Ille-et-Vilaine
81 bd d'Armorique
35700 RENNES

Objet : PPA Rennes Métropole
Dossier suivi par :
Anne Courtois
06.16 64 76 06
anne.courtois@bretagne.cha
mbagri.fr

Rennes, le 21/10/2022

Monsieur le Préfet,

Le plan de protection de l'atmosphère repose sur une directive européenne de 2008 et réglemente un certain nombre de substances. Obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, Rennes Métropole met en consultation publique son 3^{ème} plan.

La Chambre d'agriculture partage les enjeux identifiés et s'engage dans ce plan en tant que partenaire ou pilote de certaines actions (bonnes pratiques agricoles favorables à la qualité de l'air, accompagnement des agriculteurs dans l'organisation des épandages plus favorables à la qualité de l'air).

Cependant, nous souhaitons souligner les points de désaccord et de vigilance suivants :

- Sur l'intégration du suivi des produits phytosanitaires dans le plan : nous notons que les produits phytosanitaires ne font pas l'objet d'objectifs chiffrés. Néanmoins, nous regrettons que soit inclus le projet politique de Rennes Métropole qui vise un « territoire zéro pesticides de synthèse d'ici 2030 » au plan de protection de l'atmosphère qui repose sur une liste de polluants réglementés. Le dispositif de surveillance visant à renforcer les connaissances mis en place sur les transferts de phyto dans l'air rappelé dans cet outil réglementaire risque de créer de la confusion pour le grand public sans apporter de valeur ajoutée à ce PPA. D'ailleurs, lors de la concertation, Rennes Métropole indique qu'un site de mesures des pesticides de l'air sera positionné au cœur de Rennes en plus de celui de Mordelles pour « tirer des conclusions sur le transport des molécules ». Or, les mesures de pollution réalisées de façon hebdomadaire indiqueront une pollution de fond et le PPA ne répondra donc pas à la question de l'impact des pratiques agricoles sur les populations proches des exploitations agricoles. Les différentes mesures réalisées tireront un grand bénéfice dans leur interprétation si elles sont contextualisées. Nous tenons au partage des résultats avec le comité de suivi qui nous paraît indispensable ainsi que la communication qui en découlera afin de lever tout risque d'incompréhension ou d'amalgame.

- Sur l'ammoniac :
l'ammoniac n'étant pas un polluant réglementé, il conviendrait de préciser le cadre réglementaire des scénarisations des résultats prévisibles (2027/2016) intégrées au PPA .

- Sur la gouvernance :
pour assurer la mise en œuvre du plan, la gouvernance s'organise notamment autour d'un comité opérationnel animé par la DREAL qui doit réunir les pilotes d'actions, les services de l'État et les collectivités. Nous regrettons que ce comité n'ait pas été réuni après l'évaluation environnementale ou a minima avant le passage du projet en CODERST.

La Chambre d'agriculture partageant les enjeux liés à la qualité de l'air et soucieuse d'accompagner les exploitants vers des changements de pratiques pour y répondre est favorable à ce 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère, sous réserve de la prise en compte des remarques exprimées supra.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Loïc Guines,
Président de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine



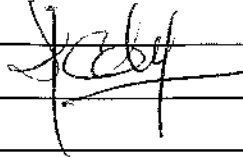
Adresse de correspondance :
Rond Point le Lannou
35042 Rennes

02 23 48 23 23
chambres-agriculture-bretagne.fr

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Remarque allurée le 11/10/2022 de 14^h00 à 17^h00.
Aucune note. D HARAY



Le 13/10/2022 à 10^h

Observations de J.C. MOYSAN (coprésident du CURC 35)

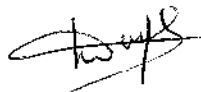
En vertu de l'article 2 de la charte de l'environnement de Juin 2004, insérée dans le préambule de notre Constitution, nous formulons les observations suivantes :

1° Afin de réduire la pollution d'origine automobile, il serait judicieux de créer des circulations de bus sur la 2^{ème} ceinture rennaise, car l'offre de TC entre communes périphériques n'est pas satisfaisante. Par exemple un ouvrier de Chavigne travaillant dans une zone d'activités à Pace' fera son trajet domicile - travail en 20 minutes environ en véhicule personnel, en 1^h15 environ avec changement de bus au centre de Rennes, mais seulement en 30 minutes environ par un bus périphérique.

2° Création des haltes ferroviaires supplémentaires pour augmenter l'efficacité des transports collectifs et faciliter l'accès à la gare de Rennes où se croisent les 2 lignes de métro.

Ainsi sur la ligne ferroviaire Rennes - Brest, une halte ferroviaire pourrait être créée à proximité du croisement de la 2^{ème} ceinture avec la voie ferrée, à moins de 15 mn en vélo du centre des agglomérations de Pace', Le Rheu et Vezin le Coquet, qui représentent une population de 30 000 habitants. Le PDU de Rennes en 2000 avait précisé la création de 10 haltes ferroviaires, à raison de 2 par branche. On en est encore loin !...

J.C. Moysan





**PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 5

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3ÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA3) DE RENNES MÉTROPOLE

mémoire en réponse à la commission
d'enquête

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	28/11/22	Version 1

Affaire suivie par

Damien DAMBRE – Service climat énergie aménagement logement (SCEAL)

Tél. : 02 99 33 42 94

Courriel : damien.dambre@developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE.....4

RÉPONSES AUX DÉPOSITIONS.....4

contribution RMR1 :.....4

contribution RML1 : qui comporte plusieurs remarques,.....5

à la contribution RMM1 :.....7

à la contribution RMM2 :.....7

à la contribution RMM3 :.....7

À la contribution RMM5 :.....7

à la contribution PR1 :.....8

RÉPONSES À LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....8

CONTEXTE

L'enquête publique a pour objet le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole qui s'étend sur les 43 communes de l'EPCI.

Le porteur de projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne qui en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du préfet de département.

L'autorité compétente chargée de l'organisation de l'enquête est le Préfet d'Ille-et-Vilaine. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral du 2 Août 2022.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à Rennes Métropole (siège de l'enquête) et en mairies de Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire, Chantepie, Rennes, Pacé et Saint-Jacques-de-la-Lande.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-consultations-du-public-r1068.html> et sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public en 7 endroits de la métropole rennaise à des horaires indiqués dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, un procès verbal a été dressé par la commission d'enquête et transmis au Directeur de la DREAL le 2 novembre 2022 pour permettre l'établissement de remarques ou réponses. Aux dépositions de l'enquête, la commission a joint 14 questions supplémentaires.

La DREAL communique à la commission d'enquête les réponses suivantes aux principales observations.

RÉPONSES AUX DÉPOSITIONS

Aux contributions reçues durant l'enquête publique, l'État apporte les réponses ou informations complémentaires suivantes:

contribution RMR1 :

- sur les contraintes olfactives du chauffage au bois : les actions 4A, 4B et 5A du PPA, en particulier les aides de l'ANAH, concourent à accélérer le renouvellement du parc d'appareils de chauffage au bois ancien, principal générateur d'odeur du fait des combustions incomplètes. De plus, les actions de pédagogie de l'ADEME et du partenaire du PPA FIBOIS / ABIBOIS visent également à promouvoir les bons gestes d'allumage et de maintien de la combustion dans les appareils anciens, ainsi que l'usage de combustibles de qualité.

contribution RML1 : qui comporte plusieurs remarques,

- sur la logique « éviter – réduire - compenser » : le 3ème PPA est une planification réglementaire réalisée sur la logique « éviter – réduire - compenser », retracé dans le cadre de son évaluation environnementale, via la hiérarchisation des enjeux et le classement des actions.

Il est relevé que le PPA3 a basé ses objectifs sur les seuils OMS 2005. En effet il s'agit des seules recommandations en vigueur au moment de son élaboration. Les nouvelles valeurs ont été publiées en septembre 2021, et immédiatement analysées pour vérifier que le PPA3 pourrait les intégrer dans sa logique de suivi annuel. Pour rappel, les recommandations de l'OMS sont des objectifs de long terme, non réglementaires, qui ne s'applique pas directement aux PPA dont les échéances sont quinquennales. L'usage des recommandations de 2005 reste compatible avec une trajectoire qui intégrera plus tard les recommandations de septembre 2021.

- sur la question des projets polluants, l'État renvoie aux différentes procédures réglementaires qui précèdent l'autorisation des projets ayant un impact sur l'environnement sur un territoire. Dans le cas d'un territoire comme Rennes Métropole qui ne connaît pas de dépassement des seuils réglementaires en matière de pollution atmosphérique, le PPA instaure des actions préventives visant à poursuivre la réduction de la pollution.

L'État note que les thèmes alternatifs proposés par les associations sont soutenus dans le 3ème PPA et ses planifications intégrées (mobilités actives, réduction des pesticides, rénovation énergétique etc.)

- sur la question de la fiscalité, les préconisations des associations relèvent d'une évolution des réglementations nationales. Ces demandes ne peuvent trouver réponse dans un PPA dont les fonds mobilisables ne sont pas de nature à permettre la création de nouveaux dispositifs fiscaux.

- sur la cohérence de la réglementation, l'État rappelle que les différentes planifications s'articulent sur le plan réglementaire tel qu'il est schématisé dans le PPA3 (chapitre 8). Ces exercices sont effectivement portés par des structures différentes et avec des calendriers différents, c'est pourquoi le PPA3 et son caractère intégrateur propose une méthode de suivi unique des résultats des actions de ces planifications.

- concernant le renforcement des contrôles, l'État rappelle que le PPA2 (axe 5) a instauré et pérennisé des modalités de contrôle renforcé aux ICPE les plus polluantes de Rennes Métropole (8 installations de combustion de plus de 20 MW dont 4 de plus de 50MW avec contrôle renforcé pour un total de 500MW).

De plus, le PPA3 prévoit un renforcement de l'application de l'interdiction de brûlage à l'air libre (action 8A).

- concernant les projets impactant la qualité de l'air : la mise en œuvre des procédures d'autorisations permet, via leur évaluation environnementale, de prendre en compte les impacts des projets sur la qualité de l'air.

- concernant la mobilisation, l'État et ses partenaires ont fait de ce thème un des 3 enjeux principaux

du PPA3, avec notamment des actions tournées vers le terrain, à l'instar du programme Ambassad'air de la ville de Rennes, ou des actions de communications ciblées.

L'État a également fait de l'organisation annuelle du comité de suivi du PPA, une obligation à laquelle une attention particulière sera portée. A ce titre 3 comités de suivi du PPA ont jalonné l'élaboration du 3ème PPA (octobre 2020, juin 2021, janvier 2023) pour partager toutes les informations sur son processus d'élaboration avec les acteurs du domaine de la qualité de l'air.

- sur la hiérarchisation des actions, le comité de pilotage a validé le principe de ne pas hiérarchiser les actions de 3ème PPA selon leur niveau d'efficacité pour réduire la pollution. Il a été retenu de considérer équitablement tout acteur de la qualité de l'air qui s'engage sur une action, avec ses moyens humains et financiers.

De plus, la mesure du bénéfice des actions est complexe, car certaines ont un effet direct, d'autres des effets indirects, parfois des co-bénéfices sur d'autres champs environnementaux comme le climat (par exemple les actions du domaine du transport qui réduisent le CO2, ou la rénovation énergétique).

- sur l'objectif de baisse des concentrations d'ammoniac, il est rappelé qu'il s'agit d'un polluant qui s'évalue à grande échelle en matière de qualité de l'air, du fait de sa transformation en particules fines qui amène à des transferts de polluants sur de longues distances. De ce fait, la création d'un objectif de baisse de l'ammoniac à l'échelle de Rennes Métropole n'est pas pertinente. L'évaluation à l'échelle régionale est engagée ; un réseau de surveillance est notamment en cours de déploiement via la stratégie régionale de surveillance de l'ammoniac réalisée par Air Breizh dans le cadre du PRSE3.

- sur la réalisation d'une cartographie des établissements sensibles, la réglementation (la loi LOM de novembre 2019) précise que ces exercices de cartographie sont intégrés aux PAQA. Cet exercice est en cours de réalisation sur Rennes Métropole.

- concernant l'objectif en PM2.5 : les objectifs NO2 et PM10 sont rédigés pour tendre vers les préconisations de l'OMS (2005) dans la mesure où les seuils réglementaires français exprimés en concentration sont déjà satisfaits. Pour les PM2.5, en l'absence de réglementation nationale équivalente, le choix a été fait de s'orienter vers l'objectif de moyen terme dicté par la réglementation française (IEM 2025 puis IEM 2030) pour rédiger l'objectif et baser la trajectoire sur des seuils réglementaires existants.

- concernant l'opération Air Bag, cette expérimentation de boîte à outils pour accompagner la gestion des épisodes de pollution a été intégrée en 2017 dans la mise en place des nouveaux arrêtés de mesures d'urgence en cas de pics de pollution. Son retour d'expérience a alimenté le dimensionnement du nouveau dispositif préfectoral actuellement en vigueur.

- concernant les données COPERNICUS, ces données sont régulièrement analysées pour les besoins d'études, mais ne constituent pas des données équivalentes aux données institutionnelles issues des outils des AAQSA définis au plan national.

à la contribution RMM1 :

- sur la proposition de journée sans voiture, l'idée est soulevée avec une portée pédagogique. Elle s'inscrit dans un contexte plus large lié aux mobilités.

Le bénéfice lié à la qualité de l'air d'une telle journée est déjà estimé par les mesures de qualité de l'air réalisées durant la période de confinement lié au COVID qui affichait une baisse moyenne des NOx d'environ 50 % et 15 % en particules fines PM10.

à la contribution RMM2 :

- sur la proposition de fixer la vitesse à 80 km/h sur la rocade, une expérimentation d'abaissement de la vitesse sur la rocade a été menée sur une année en 2016 avec des vitesses de 70 km/h et 90km/h. Les mesures concernaient la qualité de l'air, ainsi que l'accidentologie, la fluidité du trafic et le bruit. Globalement, cette expérimentation a confirmé que la vitesse à 90km/h permettait de diminuer la pollution, ce qui n'a pas été confirmé pour le 70km/h. En outre, les caractéristiques de la rocade sont nettement différentes des routes départementales (déjà à 80 km/h). C'est pourquoi, il n'est pas possible d'appliquer les mêmes conclusions.

Il est également rappelé que la vitesse maximale n'est pas l'enjeu le plus important de la rocade. Ce sont les situations de congestion de la rocade qui induisent le plus d'émissions de pollution, c'est pourquoi un enjeu du PPA3 vise directement les périodes de trajet domicile / travail.

- sur le sujet ZFE, il est rappelé que ce sujet est de la compétence de la collectivité, et que l'État rendra un avis au projet de Rennes Métropole, en tenant compte des expériences des zones déjà en place en France et en Europe.

à la contribution RMM3 :

- L'État note que le projet de « Plan grands arbres métropolitain », déposé par le GNSA / la nature en ville s'adresse à la collectivité de Rennes Métropole, pour réglementation via le PLUi. Un plan de protection de l'atmosphère n'est pas un document de planification d'aménagement qui peut imposer ce type d'actions.

À la contribution RMM5 :

- sur les risques d'interprétation des résultats des mesures de pesticides en milieu urbain : L'État est

bien informé de ce risque et précise qu'un groupe de travail régional définit les méthodes d'analyse des résultats issus des stations de mesures. Ce groupe est constitué de l'État (DREAL / DRAAF), Air Breizh et ARS, il associe les acteurs du domaine (collectivités partenaires, chambre régionale d'agriculture etc.)

Ces résultats de terrains sont complétés d'une analyse déclarative des usages, et d'un suivi des ventes cadastré. Cette base méthodologique a été instaurée dans le cadre de la stratégie régionale de surveillance des pesticides. Elle permet de garantir une uniformité des conclusions à l'échelle régionale, sans négliger les interactions entre les différentes typologies de territoire (urbain – péri-urbain – rural).

Les résultats pourront être présentés au comité de suivi du PPA.

- sur la scénarisation prévisible des résultats en ammoniac : L'ammoniac n'est pas un polluant réglementé en matière de surveillance dans l'air, pour autant un objectif de réduction à l'échelle nationale est inscrit dans le PREPA.

Ainsi, les gains prévisionnels sur l'ammoniac ne sont chiffrés dans l'évaluation environnementale qu'en émissions, et non en concentrations. La méthodologie de constitution des résultats en émissions a été évaluée par l'autorité environnementale en février 2022 et n'a pas été remise en cause.

à la contribution PR1 :

- sur l'offre de transport en commun sur la deuxième ceinture rennaise : cet avis fait référence à une compétence de Rennes Métropole et ne peut pas être traité par l'État.

- sur l'offre de transport ferroviaire : cet avis fait référence à une compétence du Conseil régional de Bretagne et ne peut pas être traité par l'État.

RÉPONSES À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Aux avis de la population, la commission d'enquête a ajouté 14 questions auxquelles l'État souhaite apporter une réponse.

1 . Pourquoi la qualité de l'air au niveau de l'aéroport de Saint-Jacques n'est pas traitée dans le 3ème PPA ? Sa localisation en centre-ville de Saint-Jacques laisse penser que la population mitoyenne est soumise à des pollutions en particules fines notamment. Un suivi de la qualité de l'air de cet aéroport est-il assuré et dans quel contexte ?

L'aéroport de Saint-Jacques relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui dépend ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Localement, les services de l'État ont imposé la création d'une CCE (commission consultative de l'environnement – équivalent à une CCS – commission de suivi de site), qui se réunit 2 fois par an pour évaluer différents aspects du fonctionnement de l'aéroport, dont ses impacts environnementaux.

Parmi ces impacts, la qualité de l'air est évaluée par réalisation d'un inventaire des émissions théoriques, liées aux volumes d'avions en service, et à leurs émissions théoriques en situation de décollage. Si cet inventaire révèle des volumes d'émissions polluantes en sensible hausse, une modélisation fine des concentrations dans l'air peut être demandée par la CCE pour vérifier d'une part que les niveaux de pollution à l'intérieur de l'aéroport ne sont pas générateurs de risques sanitaires importants, et d'autre part que ces pollutions ne font pas courir de risques aux populations avoisinantes.

2 . Même interrogation au sujet des incinérateurs (7 actifs dans Rennes) et des industries polluantes du territoire. Ces gros équipements émetteurs de particules fines font-ils l'objet d'un suivi ? Si oui, leurs mesures sont-elles intégrées dans la modélisation de la pollution aux particules fines ?

Valoreizh est la principale unité d'incinération à valorisation énergétique de Rennes Métropole, elle traite environ 150 000 tonnes de déchets par an. Cet incinérateur compte parmi les plus anciens de France; il est installé à proximité immédiate du quartier de Villejean, c'est pourquoi il avait été identifié dans le second PPA comme un outil industriel à surveiller de manière renforcée.

Des modalités de contrôles spécifiques ont été instaurées par les services de l'État via l'organisation de visites périodiques plus régulières et plus approfondies. Cette modalité issue du 2nd PPA a été pérennisée, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de la ré-inscrire dans le 3ème PPA.

De plus, les examens approfondis des années 2017 à 2019 n'ont dévoilé aucune non-conformité par rapport aux exigences réglementaires. Des modélisations des rejets atmosphériques ont été réalisées pour évaluer l'impact des retombées sur les zones résidentielles attenantes, et n'ont pas relevé de risques accrus.

L'incinérateur de Villejean, et ses rejets déclarés par obligation, sont intégrés comme donnée d'entrée à la modélisation existante sur Rennes Métropole. C'est également le cas de toute ICPE ayant pour obligation de déclarer ses rejets et émissions.

L'UVE de Villejean va bénéficier d'une rénovation de 150M€ entre 2022 et 2024 pour moderniser ses équipements et les doter de nouvelles technologies permettant d'abaisser encore ses émissions polluantes. Les futures modélisations de qualité de l'air réalisées dans le cadre du PPA intégreront les nouvelles données de l'installation rénovée pour s'assurer que son impact reste compatible avec les réglementations environnementales.

Pour un tel équipement, une commission de suivi de site (CSS) est également instaurée et se réunit 2 fois par an.

3 . L'ADEME, qui peut aider les collectivités locales à améliorer et à préserver la qualité de l'air, n'apparaît ni en partenaire, ni en opérateur d'actions dans le présent PPA. Quelles en sont les raisons ?

L'ADEME a été sollicitée dès le début de la phase d'élaboration du 3ème PPA. Elle a communiqué l'ensemble des informations et publications à sa disposition sur le thème de la qualité de l'air pour appuyer l'élaboration du 3ème PPA.

Les missions de l'ADEME sont principalement basées sur l'attribution de financements dans le cadre d'appels à projets répondant à ses orientations, qui ne sont pas spécifiques à la qualité de l'air.

4 . Le groupement GNSA/La Nature en Ville (M3) fait état d'un discours contradictoire entre l'ADEME et Air Breizh concernant les propriétés dépolluantes des arbres. Quelles réponses pouvez-vous y apporter ?

Les connaissances dans le domaine de la qualité de l'air sont en constante évolution. Les arguments soulevés par le GNSA/ la nature en ville correspondent aux connaissances disponibles lors de leurs publications par l'ADEME (2018 – publication orientée principalement sur les bénéfices climatiques).

Des évaluations plus approfondies et spécifiques à la qualité de l'air ont été menées au niveau international et ont largement atténué le caractère dépolluant des arbres, au point de ramener ce sujet à l'état de controverse. En effet, ce caractère dépolluant peut exister mais sous certaines conditions particulières, dépendant des essences d'arbres utilisées, de leur implantation, et du comportement local de la pollution de la zone. L'implantation d'arbres à des fins dépolluantes doit donc être réalisée en pleine maîtrise du sujet, et nécessite encore à ce stade à être confortée sur le plan méthodologique par de nouvelles publications scientifiques.

5 . Le dossier relate la concertation vers les citoyens par 3 réunions d'environ 2 heures les 20 et 28 avril et le 3 mai 2021 et d'une consultation dématérialisée entre le 15 avril et 15 mai 2021, toutefois il évoque peu la co-construction avec les partenaires institutionnels. Des précisions à ce sujet peuvent-elles être apportées ?

La méthodologie de co-construction avec les partenaires institutionnels repose sur une approche itérative constituée d'échanges bilatéraux à chaque étape de l'élaboration du PPA, ponctuée de groupes de travail thématiques permettant un partage d'idées et une hiérarchisation des propositions.

Concrètement, chaque partenaire a collaboré au diagnostic en apportant l'ensemble des connaissances à sa disposition et dans son domaine de compétence.

Ensuite, pour chaque secteur émetteur de pollution, les acteurs du domaine ont été regroupés en groupe de travail pour hiérarchiser ensemble les enjeux, et s'accorder sur leur rédaction. Le comité opérationnel a relevé les avis et constitué une liste définitive d'enjeux.

Pour constituer le plan d'actions, chaque organisme est reparti de la liste définitive des enjeux et a individuellement proposé des actions et leurs caractéristiques (durée, financement, pilotage, partenaires etc.). Le comité opérationnel a réalisé une pré-sélection, avant de retourner vers chaque groupe de travail pour approfondir les propositions retenues.

L'ensemble des validations à chaque étape ont été réalisées par les décideurs lors des comités de pilotage du PPA qui se sont réunis 3 à 4 fois par an entre 2020 et 2022.

De plus, des séminaires réguliers avec l'ensemble des experts d'Air Breizh ont permis de valider la démarche scientifique et technique de construction du PPA, visant un plan d'actions performant pour l'amélioration de la qualité de l'air.

6 . Il est fait état de l'évolution du parc automobile des différentes administrations et collectivités. A-t-on une idée du nombre de véhicules concernés et du pourcentage qu'il représente au regard des véhicules circulant sur le territoire ?

Cette mesure vise principalement à afficher un caractère d'exemplarité des administrations de l'État et des collectivités. Sans en connaître le nombre précis, il faut considérer que le parc État concerné sera d'une centaine de véhicules sur la durée du PPA, alors que celui des collectivités avoisinera le millier de véhicules, dont certains véhicules lourds (transports en commun, benne à ordures etc.)

La proportion est donc très faible au regard des centaines de milliers de véhicules qui se déplacent sur Rennes Métropole, pour autant l'exemplarité reste importante pour impulser le changement.

7 . A-t-on une estimation et une évaluation de la pollution induite par le parc des engins agricoles. Quel est l'objectif de réduction de la pollution induite par ces engins ?

Le fichier national des immatriculations (données ANTS confidentielles à usage exclusif des administrations autorisées) donne une estimation de la constitution du parc de véhicules agricoles est connue sur Rennes Métropole. Ces données brutes sont insuffisantes pour estimer la pollution induite par ces véhicules. En effet, les données théoriques des constructeurs sont parfois incomplètes pour constituer une base fiable d'émission des véhicules, d'autant qu'une proportion non négligeable du parc est constitué d'engins de plus de 10 ans, ce qui demande de considérer les émissions réelles de ces engins.

C'est en partie l'objet de l'action 9B du PPA, évaluer la performance des tracteurs sur Rennes Métropole, afin d'attribuer à chaque typologie d'engin insuffisamment documenté des coefficients d'émissions réalistes. Cette estimation permettra d'attribuer un niveau pollution des engins agricoles au regard des autres types de véhicules circulant sur Rennes Métropole.

8 . L'étude est réalisée sur la base de l'inventaire des émissions de pollution de 2016. L'utilisation de l'inventaire de 2016 au lieu de celui 2018 a-t-il une quelconque incidence sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre ?

L'inventaire de 2016 était le seul inventaire disponible au moment de l'élaboration du diagnostic du PPA. A la sortie de l'inventaire 2018, Air Breizh a également re-calculé l'inventaire 2016 avec sa correction méthodologique, ainsi que tous les autres inventaires antérieurs. L'inventaire 2016 initial et le recalculé ne présentent aucune différence fondamentale, de même que 2016 et 2018 ne font que confirmer les tendances déjà déduites du seul inventaire 2016, donc l'actualisation complète de l'ensemble des données chiffrées du diagnostic n'apparaissait pas nécessaire.

Il faut également retenir que l'inventaire 2020 actuellement en finalisation comportera un fort biais lié à la période de confinement lié au COVID, et que cette année ne sera pas retenue pour décrire l'évolution réelle de la pollution.

9 . La réalisation d'actions est conditionnée à l'élaboration d'état des lieux ou autres études préalables non encore réalisées. Le PPA étant un plan d'actions sur 5 ans (2022-2027), le temps entre les études à mener et la mise en œuvre des actions est-il réaliste ? Ces délais permettront-ils de faire des bilans intermédiaires et d'obtenir les effets escomptés du PPA3 ?

Le calendrier de mise en œuvre des actions a pris en compte la nécessité de réaliser certaines études avant d'engager des actions de terrains, parfois encore indéfinies. L'étape d'évaluation à mi-parcours du PPA permettra de reconstituer sur une seule année le nouveau socle d'actions pour la seconde moitié du plan.

Plus globalement, en considérant la continuité des PPA, le 4ème PPA bénéficiera du retour d'expérience de l'évaluation du 3ème PPA pour poursuivre les actions en cours.

10 . Une hiérarchie existe-t-elle pour l'application des mesures de la qualité de l'air des différents plans : PDU, PCAET, SRADDET, SCoT, PLUi... Quel est le poids du PPA par rapport à ces différents plans ou programmes d'autant que les actions du PPA ne sont pas prescriptives mais incitatives ou volontaires ?

Une hiérarchie réglementaire existe entre les exercices de planification et est exposée dans l'évaluation environnementale du plan. La vérification de la bonne prise en compte des interactions entre ces plans est un élément demandé par le Code de l'environnement et vérifié par l'autorité environnementale.

Sans déroger aux interactions obligatoires entre les plans, le 3ème PPA s'est voulu intégrateur des actions des autres planifications locales, afin de bénéficier d'une démarche de suivi et d'évaluation globale des politiques publiques favorables à la qualité de l'air.

Le 3ème PPA est peu prescriptif, dans la mesure où le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des seuils réglementaires. Le recours à des mesures incitatives vise des améliorations réelles des niveaux de pollution ; ce que confirme l'évaluation environnementale.

11 . Un plan n'a d'utilité que s'il peut être appliqué grâce aux moyens (humain, matériel, financier) mis à disposition. Rennes Métropole et l'Etat semblent être les seuls financeurs du PPA, qu'en est-il exactement ? Est-il possible d'avoir un tableau synthétique du financement de ce 3ème PPA ?

L'État et Rennes Métropole sont en effet les seuls financeurs de ce 3ème PPA, ce qui est habituel pour ce type de planification. Proportionnellement au budget national pour abonder les enveloppes financières des PPA de France, celui de Rennes Métropole, alors qu'il n'est pas en zone de dépassement de normes, a été relativement bien doté financièrement en 2022. La suite se basera sur des financements équivalents. Il est en effet prévu que l'État demande annuellement environ 50 000 euros pour la réalisation d'actions, et Rennes Métropole complète cette enveloppe d'environ 75 000 euros supplémentaires par an.

En comparaison de PPA instaurés dans des zones similaires, ces montants sont supérieurs et permettent de bâtir un programme d'actions performant.

Un tableau synthétique des montants n'a pas été réalisé car les demandes sont formalisées chaque année par les financeurs, au ministère de la Transition écologique pour la DREAL, et dans le cadre du vote budgétaire annuel pour Rennes Métropole.

12 . Quid de la suggestion de la ville de Cesson Sévigné d'intégrer un comité scientifique dans la gouvernance du Plan ?

L'action 17 répond déjà en partie à cette demande, en permettant de formaliser dans la gouvernance du PPA des temps de partage pédagogiques entre les partenaires du PPA et les experts d'Air Breizh.

Air Breizh étant également membre du comité de pilotage et du comité de suivi, la présence d'un organisme scientifique dans les instances du PPA est déjà remplie et ne nécessite pas la constitution d'un comité supplémentaire.

13 . De quels acteurs sera composé le comité de suivi prévu à la gouvernance du PPA ?

Le comité de suivi du PPA existe déjà et se compose des membres du comité de pilotage (préfecture, DREAL, DDTM, DIRO, ARS, services des collectivités RM et VdR, et d'Air Breizh), ainsi que d'une quarantaine d'acteurs du domaine de la qualité de l'air dans des organismes associatifs, consulaires, professionnels ou scientifiques. La liste est évolutive et l'entrée de nouveaux membres est possible à tout instant sur demande.

La tenue des comités de suivi du PPA est une priorité du 3ème PPA, afin de garantir un lieu de partage d'informations, et un suivi des actions par le plus grand nombre. Le 3ème comité de suivi du 3ème PPA se déroulera le 5 janvier 2023 et présentera notamment un bilan des actions déjà réalisées.

14 . Le périmètre de Zone à Faibles Emissions (ZFE) est-il susceptible d'évoluer ?

La constitution d'une zone à faible émission est du ressort de la collectivité, et à ce titre n'a pas été intégré comme action à part entière du 3ème PPA. C'est dans le PAQA, plan d'action pour la qualité de l'air, annexe du PCAET en cours d'élaboration par Rennes Métropole, que sera intégrée la ZFE. Sa mise en place est prévue pour fin 2024, tel qu'imposé par la loi Climat et résilience d'août 2021, avec un périmètre et des modalités qui seront définies par les élus locaux avec pour objectif de réduire la pollution liée aux véhicules polluants en centre urbain.

L'évaluation de la ZFE est cependant en interaction directe avec les exercices de modélisation réalisés dans le 3ème PPA puisque le PPA est intégrateur des autres actions favorables à la qualité de l'air.